

**Réunion du Bureau**

**du**

**lundi 20 avril 2015**



**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille quinze, le vingt avril, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 avril 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

**Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 17 heures 27, M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M<sup>me</sup> ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT - M. BARRE (Oissel) par Mme KLEIN - M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme GUILLOTIN - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. WULFRANC - M. MERABET (Elbeuf) par M. SANCHEZ F.

**Absent non représenté :**

M. FOUCAUD (Oissel).

## **PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 9 février 2015.

Celui-ci est adopté.

## **MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B 150131)

*"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Métropole, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.*

*Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.*

*Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.*

*Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,
- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,
- que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>AOO</i>	<i>Entretien courant des rivières et aménagements en génie végétal</i>	<i>17/04/2015</i>	<i>ENVIRONNEMENTS FORETS</i>	<i>Marché à BC minimum : 20 000 €HT sans maximum Montant DQE (non contractuel) : 79 131,24 €TTC</i>

La Délibération est adoptée.

**URBANISME ET PLANIFICATION**

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Programme d'Action Foncière – Communes de Bois-Guillaume, Cléon, Oissel, Petit-Quevilly et Rouen – Rachat de terrains à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150132)

*"Le Programme d'Action Foncière signé le 2 décembre 2013 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie repose sur une obligation de rachat des biens dont le portage arrive à échéance.*

*Pour l'année 2015, les biens arrivant à échéance sont les suivants :*

1. *BOIS-GUILLAUME – CREAPARC La Ronce (ZAE des Plateaux Nord - opération 900255)*  
*Parcelles cadastrées section AE n° 16 et 68 pour une superficie totale de 311 m<sup>2</sup>*
2. *CLEON - Bois des Coutures (Front de RD 7 sous la Garenne - opération 920693)*  
*Parcelle cadastrée section AI n° 202 pour une superficie de 3 808 m<sup>2</sup>*
3. *OISSEL – La Briqueterie (opération 900076)*  
*Parcelle cadastrée section BE n° 103 pour une superficie de 1 626 m<sup>2</sup>*
4. *Ecoquartier Flaubert (opération 900256)*  
*PETIT-QUEVILLY – Parcelles cadastrées section AE n° 122, 127, 128 et 130 pour une superficie totale de 38 164 m<sup>2</sup>*  
*ROUEN - Parcelle cadastrée section LE n° 12 pour une superficie de 94 m<sup>2</sup>*

*Le prix global actualisé pour une cession avant le 3 juin 2015 s'élève à 1 373 340,36 €TTC, conforme à l'estimation de France Domaine et se décomposant comme suit :*

- valeur foncière :	1 001 956,01 €
- frais et actualisation	158 770,13 €
- TVA	212 614,22 €

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole s'est engagée dans son Programme d'Action Foncière (PAF) à procéder au rachat des biens dont le portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie arrive à échéance,*

*- que l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie a procédé, selon les modalités contractuelles du PAF, au calcul du prix pour une cession avant le 3 juin 2015 des parcelles situées à Bois-Guillaume (cadastrées AE 16 et 68), Cléon (cadastrée AI 202), Oissel (cadastrée BE 103), Petit-Quevilly (cadastrées AE 122, 127, 128 et 130) et Rouen (cadastrée LE 12),*

**Décide :**

- d'autoriser le rachat par la Métropole à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie des biens situés à Bois-Guillaume (cadastrés AE 16 et 68), Cléon (cadastré AI 202), Oissel (cadastré BE 103), Petit-Quevilly (cadastrés AE 122, 127, 128 et 130) et Rouen (cadastré LE 12), pour un montant total TTC de 1 373 340,36 €TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal et au chapitre 11 du budget annexe de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Schéma de cohérence territoriale – 10<sup>èmes</sup> Rencontres Nationales des SCoT à Rouen – Définition des prix d'inscriptions applicables aux participants : approbation** (DELIBERATION N° B 150133)

"Suite à sa candidature à l'automne 2014, la Métropole Rouen Normandie a été retenue par la Fédération Nationale des SCoT pour organiser les 10<sup>èmes</sup> Rencontres Nationales des SCoT.

Ces Rencontres, lieux d'échanges et de partage très attendu des élus et techniciens des SCoT de toute la France, se dérouleront à Rouen, au Kindarena et au cinéma des Docks 76, les 24 et 25 septembre 2015.

L'organisation de cet événement par la Métropole en 2015, en étroite collaboration avec la Fédération Nationale des SCoT, s'inscrit dans un double contexte de :

- finalisation du SCoT de la Métropole (arrêt du projet en octobre 2014 et approbation prévue en octobre 2015)
- passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec le renforcement de sa compétence urbanisme.

Ces Rencontres sont ouvertes à tous les acteurs contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre des SCoT, qu'ils soient publics ou privés.

Il convient de définir, en accord avec la Fédération Nationale des SCoT, les prix des inscriptions pour la participation à ces Rencontres. Ces prix s'appliquent à deux types de participants : les participants adhérents à la Fédération Nationale des SCoT et les non adhérents.

Dans les deux cas, le prix comprend :

- La participation aux séances plénières et de travail,
- La participation aux visites urbaines et touristiques,
- La participation aux déjeuners (jeudi 24 et vendredi 25 septembre midi),
- La participation au dîner de gala (jeudi 24 septembre au soir),
- L'accès aux accueils et pauses café,
- La mise à disposition de pass transport en commun à la journée pour les déplacements au sein de la Métropole.

*Le prix ne comprend pas les frais liés à l'hébergement.*

**1) Prix applicable aux participants adhérents à la Fédération Nationale des SCoT**

*Le prix est de 200 € TTC / personne.*

**2) Prix applicable aux participants non adhérents à la Fédération Nationale des SCoT**

*Le prix est de 270 € TTC / personne.*

**3) Frais d'annulation des réservations**

*Toute réservation annulée dans les 10 jours précédant les Rencontres, quel qu'en soit le motif et la date, fera l'objet d'une facturation égale au prix établi pour cette réservation. Les réservations annulées avant les 10 jours précédant les Rencontres seront remboursées à 100 % sans frais d'annulation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'organisation de cet événement constitue une opportunité de valoriser la Métropole et son expérience en matière de planification urbaine stratégique,*
- que c'est la Métropole qui percevra les frais d'inscription payés par les participants aux Rencontres,*
- qu'afin de permettre l'ouverture des inscriptions aux Rencontres, il convient de définir, en accord avec la Fédération Nationale des SCoT, les prix des inscriptions pour les différents participants,*

**Décide :**

- de fixer les prix d'inscriptions suivants :

**1) Prix applicable aux participants adhérents à la Fédération Nationale des SCoT**

*Le prix est de 200 € TTC/personne.*

*Ce prix comprend :*

- *La participation aux séances plénières et de travail*
- *La participation aux visites urbaines et touristiques*
- *La participation aux déjeuners (jeudi 24 et vendredi 25 septembre midi)*
- *La participation au dîner de gala (jeudi 24 septembre au soir)*
- *L'accès aux accueils et pauses café*
- *La mise à disposition de pass transport en commun à la journée pour les déplacements au sein de la Métropole*

*Ce prix ne comprend pas les frais liés à l'hébergement.*

**2) Prix applicable aux participants non adhérents à la Fédération Nationale des SCoT**

*Le prix est de 270 € TTC/personne.*

*Ce prix comprend :*

- *La participation aux séances plénières et de travail*
- *La participation aux visites urbaines et touristiques*
- *La participation aux déjeuners (jeudi 24 et vendredi 25 septembre midi)*
- *La participation au dîner de gala (jeudi 24 septembre au soir)*
- *L'accès aux accueils et pauses café*
- *La mise à disposition de pass transport en commun à la journée pour les déplacements au sein de la Métropole*

*Ce prix ne comprend pas les frais liés à l'hébergement.*

**3) Frais d'annulation des réservations**

*Toute réservation annulée dans les 10 jours précédant les Rencontres, quel qu'en soit le motif et la date, fera l'objet d'une facturation égale au prix établi pour cette réservation. Les réservations annulées avant les 10 jours précédant les Rencontres seront remboursées à 100 % sans frais d'annulation."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Suivi de l'opération Seine Cité – Ecoquartier Flaubert – Aménagement des bords de Seine Marché ETMF n° 12-00059 – Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement ETMF / FRABELTRA : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150134)**

*"Par délibération du Conseil du 9 mai 2011, la CREA a décidé de confier à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) un mandat d'études pour la coordination et le pilotage des études et travaux de l'aménagement des bords de Seine dans le cadre de l'opération Ecoquartier Flaubert.*

*Une consultation pour les marchés de travaux de l'aménagement des Bords de Seine a été lancée le 1<sup>er</sup> septembre 2011, le lot 5 "travaux sur quais existants" a été notifié le 9 janvier 2012 au groupement ETMF / FRABELTRA par un marché n° 12-00059 d'un montant de 2 672 408,30 € HT.*

*Le Bureau en date du 14 décembre 2012 a approuvé la passation d'un avenant n° 1 relatif aux adaptations technico-financières nécessaires à la réalisation des ouvrages en intégrant le montant des travaux modificatifs et supplémentaires, soit 237 739,30 € HT. Cet avenant n° 1 a été notifié le 16 janvier 2013.*

*Par délibération du 23 septembre 2013, le Bureau a également approuvé la passation d'un avenant n° 2 concernant la réalisation de travaux subaquatiques au niveau de la pointe de la presqu'île Rollet, de travaux de peinture sur le nez de quai pour un montant de 70 142,16 € HT ainsi que la modification de l'index de variation du marché. Cet avenant n° 2, a été transmis le 5 juillet 2013 au groupement d'entreprises qui a refusé de le signer.*

*Les travaux objet du marché ont été réceptionnés le 5 juin 2013 et les réserves ont été levées le 29 novembre 2013.*

*Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, le groupement d'entreprises a présenté au maître d'œuvre son projet de décompte final. Celui-ci intégrait une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 1 416 391,52 € HT fondée sur des conditions exceptionnelles d'exécution du marché (conditions météorologiques désastreuses et aléas géotechniques rencontrés) qu'aurait supporté le groupement.*

*Le décompte général du marché, établi sur la base du décompte final du maître d'œuvre, a été arrêté à un montant de 2 934 402,93 € HT (3 509 545,90 € TTC) et été notifié le 10 décembre 2013. Il tient compte des prestations réalisées dans le cadre du marché de base, de l'avenant 1 ainsi que du projet d'avenant 2. Il ne retient pas, en revanche, la demande de rémunération complémentaire du groupement d'entreprises.*

*Le groupement d'entreprises a déposé le 17 janvier 2014, une réclamation pour un montant de 1 416 391,52 € HT identique à la demande de rémunération complémentaire présentée dans son projet de décompte final.*

*Cette réclamation s'est inscrite dans le cadre de la procédure de règlement des différends et des litiges régie par l'article 50 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.*

*Sur sollicitation de Rouen Normandie Aménagement en date du 22 janvier 2014, le maître d'œuvre a émis en date du 11 février 2014 un nouvel avis défavorable à toute rémunération complémentaire liée à des difficultés d'exécution des travaux du marché.*



*Au terme de plusieurs réunions d'échanges avec le Groupement et après analyse des éléments produits par ce dernier, le constat a été fait d'une forte divergence entre les faits générateurs énoncés dans la réclamation et les justifications fournies. Rouen Normandie Aménagement agissant au nom et pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, a donc formulé par courrier du 12 août 2014 une proposition financière de règlement amiable global d'un montant de 96 704,60 € HT.*

*Par courrier en date du 11 décembre 2014, le groupement d'entreprises a accepté cette proposition, bien qu'elle soit très inférieure à sa prétention initiale.*

*Un projet de protocole transactionnel doit en conséquence être signé entre Rouen Normandie Aménagement, agissant en qualité de mandataire, et le groupement d'entreprises. Ce protocole transactionnel constate que la somme de 116 045,52 € TTC est réglée pour solde de tout compte au titre de l'intégralité des prestations réalisées par EIFFAGE TMF au titre du Marché. Il vaut donc Décompte Général et Définitif du Marché avec EIFFAGE TMF tel qu'arrêté à la somme de 3 625 591,42 € TTC.*

*Il vous est donc proposé d'approuver les termes du protocole transactionnel et d'autoriser la SPL RNA à signer le protocole joint en annexe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 327-1 et R 321-20,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 décidant la création de la SPLA dénommée Rouen Normandie Aménagement CREA Aménagement (devenue depuis la SPL Rouen Normandie Aménagement) pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 décidant de confier un mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement SPLA CREA Aménagement (devenue depuis la SPL Rouen Normandie Aménagement),*

*Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 autorisant la passation du marché de travaux avec le groupement ETMF / FRABELTRA,*

*Vu la délibération du Bureau du 14 décembre 2012 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux,*

*Vu la délibération du Bureau du 23 septembre 2013 approuvant l'avenant n° 2 au marché de travaux,*

*Vu la proposition financière de règlement amiable proposé par Rouen Normandie Aménagement en date du 12 août 2014,*

*Vu le courrier d'accord du groupement d'entreprises en date du 11 décembre 2014 sur la proposition de règlement amiable,*

*Vu l'avis favorable de la Commission consultative en date du 3 avril 2015,*

*Vu le projet de protocole transactionnel*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le groupement d'entreprise ETMF / Frabeltra a émis, dans le cadre de l'exécution de son marché, une demande de rémunération supplémentaire,*
- qu'après négociation, la proposition de règlement amiable adressée par la société Rouen Normandie Aménagement à ce groupement a été acceptée,*
- que le projet de protocole transactionnel vaut décompte général et définitif du marché n° 12-00059 arrêté à la somme de 3 625 591,42 € TTC,*

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole d'accord,*
- d'habiliter la société publique Locale Rouen Normandie Aménagement à signer le protocole transactionnel avec le groupement ETMF / FRABELTRA,*

*et*

- d'autoriser la société publique Locale Rouen Normandie Aménagement à verser conformément aux clauses du protocole transactionnel, une indemnité de 96 704,60 € HT soit 116 045,52 € TTC au mandataire du groupement, la société Eiffage TMF.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur MEYER souhaiterait connaître la raison des aléas géotechniques rencontrés.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de la zone non aménagée, sur les quais, sous le pont Flaubert, zone protégée par des palissades à l'endroit où il y a un effondrement important du quai ; cela sera résorbé dans le cadre d'un chantier programmé en lien avec le Grand Port Maritime de Rouen.

La Délibération est adoptée.

**\* Suivi de l'opération Seine Cité – Ecoquartier Flaubert – Mandat d'études préalables Ecoquartier Flaubert : quitus (DELIBERATION N° B 150135)**

*"Le mandat de pilotage et de coordination des études pré-opérationnelles de l'Ecoquartier Flaubert a été notifié par la Métropole à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) le 23 novembre 2010.*

*Ce mandat avait pour objet de permettre à la collectivité de choisir le programme et le parti d'aménagement de l'opération, de délibérer en toute connaissance de cause sur ses modalités de réalisation et, le cas échéant, de définir les données techniques et économiques du futur traité de concession.*

*Le mandat a été notifié avec une durée de 2 ans, et prorogé à deux reprises pour une durée d'un an aux termes des avenants 2 et 3, afin d'intégrer l'incidence des évolutions législatives sur la mise au point des dossiers.*

*Missions du mandataire*

*Le contrat de mandat d'études portait sur la réalisation des missions suivantes :*

- conduire le programme des études dans le respect des orientations définies par le mandant,*
- assurer la programmation des études à confier à des tiers, établir les cahiers des charges, et puis conclure les marchés correspondants au nom et pour le compte du mandant,*
- assurer la gestion administrative, financière et technique des marchés et du programme d'études à réaliser,*
- assister la Métropole dans le suivi des procédures administratives,*
- assister la Métropole dans la recherche des modes de financements des études,*
- à partir des données et études réalisées, constituer les différents dossiers administratifs : dossier(s) de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ecoquartier Flaubert comportant notamment le rapport de présentation et l'étude d'impact, dossier(s) au titre du Code de l'Environnement (au titre de la loi sur l'Eau, notamment),*
- accompagner la Métropole dans la mise en œuvre de la convention liant celle-ci à RFF et SNCF pour la libération des emprises de l'ancienne gare Rouen Orléans,*
- assister la Métropole dans la conduite des actions de concertation menées au titre de l'article L 300-2 -du Code de l'Urbanisme,*
- assister la Métropole dans les procédures d'enquête publique jusqu'à l'adoption définitive des modalités de réalisation de l'opération afin de préparer la phase opérationnelle jusqu'à la conclusion de la concession d'aménagement prévue à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.*

### Programme des études

Conformément au mandat, les études ont été menées sous trois volets :

- la réalisation des études préalables,
- les études liées à la conception du plan guide,
- les études préparatoires à la séquence d'aménagement opérationnel.

Ces études ont conduit à :

- l'établissement d'un état initial complet du site servant de base aux études de conception : topographie, géotechnique, pyrotechnie, pollution, intégration du risque inondation, hydraulique, étude de circulation),

- la mise au point en novembre 2014 du plan guide de l'opération établissant le parti d'aménagement, les caractéristiques des ouvrages de l'opération, les programmations urbaines et un plan de gestion de la pollution adapté au projet,

- l'inscription de l'opération dans une démarche éco-responsable (climatologie, performance énergétique, système de management et de développement durable).

### Etapés réglementaires

Dans le cadre de sa mission, la SPL RNA a mené l'ensemble des procédures concourant à la création de la ZAC Ecoquartier Flaubert ainsi qu'à la réalisation de la maîtrise foncière.

Au terme de la mission confiée à la SPL RNA, qui s'est achevée le 31 décembre 2014, il apparaît que le montant total des dépenses constatées dans le cadre du mandat s'élève à 5 111 385,30 € TTC, dont :

- 903 600,75 € TTC au titre des études
- 2 026 182,26 € TTC au titre des honoraires sur travaux
- 49 905,56 € TTC au titre des frais divers de gestion (frais de publicité, concertation...)
- 2 131 696,73 € TTC au titre de la rémunération du mandataire.

Le montant des dépenses constatées au titre des études est sensiblement inférieur au montant des dépenses approuvées, de sorte qu'un trop perçu de 100 421,94 € sera reversé à la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CREA actant de la création de la SPLA CREA Aménagement, dédiée à la réalisation de l'Ecoquartier Flaubert, et décidant par là même de lui confier sans mise en concurrence le mandat d'étude préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 arrêtant la création de la ZAC Ecoquartier Flaubert,

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2014 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Flaubert avec la SPL Rouen Normandie Aménagement (anciennement dénommée CREA Aménagement),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'ensemble des études préalables nécessaires à la création de la ZAC Ecoquartier Flaubert ont été réalisées,*

*- que la mission en tant que mandataire de Rouen Normandie Aménagement étant arrivée à son terme, il est procédé à la reddition des comptes joints en annexe conformément à l'article 11 de la convention de mandat,*

**Décide : (abstention : 4 voix)**

*- de donner quitus technique et financier à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre de la convention de mandat,*

**Décide : (unanimité)**

*- de faire procéder au reversement par Rouen Normandie Aménagement du trop-perçu avancé pour le règlement des études s'élevant à la somme de 100 421,94 € TTC,*

*et*

*- de valider le Décompte Général Définitif (DGD) de rémunération de l'aménageur et de procéder au règlement de la somme prévue au quitus, soit la somme de 13 732,18 € TTC.*

*Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée (quitus : Abstention - 4 voix).

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Résorption des friches en Haute-Normandie – Seine Sud – Secteur du Halage et de la Sablonnière – Etudes de pollution des sols – Conventions à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150136)

*"L'enjeu de l'opération Seine Sud est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable de 250 à 300 hectares. Le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares.*

*Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.*

*Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.*

*Le phasage défini sur l'ensemble de Seine Sud a conduit à identifier deux sites comme premiers secteurs à reconvertir : la ZAC du Halage et le secteur de la Sablonnière Nord.*

*Sur ces deux opérations, les prestations en matière de connaissance et de résorption de la pollution des sols peuvent être prises en charge dans le cadre du fonds friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de Normandie.*

#### 1. ZAC du Halage

*La ZAC du Halage est située sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et couvre une superficie de 15 hectares. Aujourd'hui à l'état de friche, ce terrain a accueilli différentes industries dont ISOVER-SAINT GOBAIN.*

*Après l'obtention de l'arrêté de cessation d'activité et la remise en état des terrains pour un usage industriel, l'objectif de l'opération d'aménagement est de reconvertir ce site pour y implanter des industries et/ou des PME/PMI dans le domaine du mixte artisanal.*

*La qualité des sols en place a été dégradée par les activités passées mais ne présente pas de risques sanitaires pour les ouvriers qui réaliseront les travaux d'aménagement ou pour les futurs usagers du site. Dans le cadre de l'opération d'aménagement, il convient toutefois de définir la nature des déblais à évacuer.*

*Ainsi, la société Hydrogéotechnique a réalisé mi-2014 des premiers sondages. Sur l'un des points de sondage, il apparaît que les déblais devraient être évacués en Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) au regard du paramètre "indices hydrocarbures". Afin de localiser l'étendue du déblai à évacuer en ISDD, un maillage plus fin doit être réalisé sur l'intégralité de l'emprise du futur bassin, ainsi qu'un plan de gestion des déblais pendant la phase chantier.*

*Les prestations peuvent être prises en charge dans le cadre du fonds friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de Normandie. L'intervention de l'EPFN, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend la réalisation d'une étude pollution complémentaire et d'un plan de gestion permettant notamment d'optimiser la gestion des déblais au droit du bassin. Elle est chiffrée à 70 000 € HT et son financement est prévu de la façon suivante :*

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Haute-Normandie (20 %)	14 000
EPF de Normandie (35 %)	24 500
Métropole Rouen Normandie (45 %)	31 500
TOTAL	70 000

*La TVA sur la totalité des dépenses, soit 14 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 45 500 €.*

## 2. Secteur de la Sablonnière Nord

*Le secteur de la Sablonnière Nord s'étend sur 25 hectares situés sur la commune d'Oissel. Il accueillera des PME/PMI dans le domaine du mixte artisanal.*

*Le foncier appartenant à deux propriétaires privés couvre une superficie d'environ 9 hectares sur le périmètre de l'opération.*

*Dans le cadre des négociations foncières menées avec ces propriétaires, la caractérisation du sol et du sous-sol par une étude complète de la pollution est nécessaire.*

*Ces prestations peuvent être prises en charge dans le cadre du fonds friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de Normandie. L'intervention de l'EPFN, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend la réalisation d'une étude pollution comprenant une étude historique et documentaire, des investigations et, le cas échéant, l'élaboration d'un plan de gestion. Elle est chiffrée à 80 000 € HT et son financement est prévu de la façon suivante :*

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Haute-Normandie (20 %)	16 000
EPF de Normandie (35 %)	28 000
Métropole Rouen Normandie (45 %)	36 000
TOTAL	80 000

*La TVA sur la totalité des dépenses, soit 16 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 52 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine Sud,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Vu la convention signée le 1<sup>er</sup> décembre 2014 par l'EPF de Normandie et la Région Haute-Normandie relative au Fonds Friches 2014-2020,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la poursuite des études sur les deux opérations d'aménagement est conditionnée par la réalisation d'études et de diagnostics de pollution et de caractérisation de l'état des sols, compte tenu de leur passé industriel,*

*- que ces études peuvent être réalisées par l'EPF de Normandie dans le cadre de la politique régionale de résorption des friches,*

*- que les coûts de ces interventions sur la ZAC du Halage et le secteur de la Sablonnière Nord sont estimés respectivement à 70 000 € HT et 80 000 € HT,*

*- qu'il resterait à la charge de la Métropole une participation de 97 500 € maximum, avant récupération éventuelle de la TVA,*

**Décide :**

*- d'approuver les conventions à intervenir avec l'EPF de Normandie pour la prise en charge des études pollution décrites précédemment pour les deux opérations d'aménagement du Halage et de la Sablonnière Nord,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec l'EPF de Normandie.*

*La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :



**\* Développement économique – Soutien à une action collective – Comité d'Etablissement d'UPM France SAS – Chapelle Darblay – Etude de reconversion d'une machine PM3 – Attribution d'une subvention au Comité d'Etablissement : autorisation (DELIBERATION N° B 150137)**

*"L'entreprise UPM France SAS – Etablissement Chapelle Darblay, implantée à Grand-Couronne, est spécialisée dans la fabrication de papier journal à partir de fibres 100 % recyclées. Le papier issu de la collecte sélective fait l'objet d'un traitement de désencrage pour être ensuite transformé en pâte à papier puis en papier journal de qualité. Elle couvre les besoins de la presse quotidienne et gratuite. Une partie de sa production est destinée à l'export. L'entreprise a une capacité de production de 380 000 tonnes par an et emploie 370 salariés.*

*L'entreprise a récemment annoncé l'arrêt prochain d'une de ses machines (PM3) dont la capacité de production annuelle est de 140 000 tonnes. Un accord, concluant au report de l'arrêt de la machine et du plan de sauvegarde pour l'emploi, est intervenu entre la Direction et les salariés afin que le Comité d'établissement puisse élaborer une proposition de reconversion de la machine PM3.*

*L'une des hypothèses actuellement envisagées porte sur la reconversion de la machine PM3 en outil de production de papier kraft pour remplacer notamment les sacs en plastique qui seront interdits à compter de 2020. Le Comité d'établissement d'UPM France SAS – Etablissement Chapelle Darblay souhaite lancer une étude visant à démontrer la faisabilité et la rentabilité de ce projet axé sur le recyclage de papier.*

*Souhaitant conforter l'appareil productif local et les emplois sur son territoire, la Métropole s'est récemment mobilisée aux côtés de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime afin d'accompagner le Comité d'établissement dans son projet de productions alternatives et/ou de reconversion de l'activité de la machine PM3 et afin d'engager une réflexion de fond sur l'avenir de la filière papetière. Le Gouvernement a depuis nommé un chargé de mission au niveau national pour élaborer un contrat stratégique de filière "cellulose".*

*Les pistes de reconversion de la machine PM3 s'inscrivent dans les orientations stratégiques de la Métropole visant notamment à accompagner la mutation du tissu industriel dans une optique d'innovation et d'écologie industrielle. En 2013, la Métropole a engagé une démarche d'écologie industrielle, avec les CCI de Rouen et d'Elbeuf, le Grand Port Maritime de Rouen et Rouen Normandy Invest dans l'objectif de favoriser les mutualisations et synergies de substitution entre les entreprises industrielles implantées dans le territoire de la Métropole et de favoriser une gestion durable des zones d'activités. Ces réflexions revêtent différentes formes : réemploi d'énergie et de matière (eau, gaz, palettes...), mutualisation de la gestion des déchets (papier/carton, piles, cartouches d'encre...), achats groupés... La mutualisation et l'optimisation des collectes permettent aux entreprises de réaliser des économies substantielles sur le coût de traitement et de valorisation des déchets.*

*Le Comité d'établissement d'UPM France SAS – Etablissement Chapelle Darblay a sélectionné le Cabinet SECAFI pour les accompagner dans cette démarche et sollicite un soutien financier de la Région Haute-Normandie, de la Métropole Rouen Normandie et du Département de Seine-Maritime. La Commission permanente de la Région Haute-Normandie se prononcera lors de sa réunion du 20 avril 2015 sur le financement cette étude au titre de son dispositif de soutien aux actions collectives. Le coût prévisionnel de cette étude est de 150 000 € TTC.*

*La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 30 000 € au Comité d'établissement au titre d'une action collective afin qu'il puisse conduire l'étude précitée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511-2,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil régional en date du 15 décembre 2014 adoptant le Budget primitif et créant le régime d'aide aux actions collectives*

*Vu la demande d'aide formulée par le Comité d'établissement d'UPM France SAS – Etablissement Chapelle Darblay en date du 18 mars 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que la Direction d'UPM France SAS – Etablissement Chapelle Darblay a octroyé un report de l'arrêt de la machine PM3 suite à la mobilisation de son Comité d'établissement,*

*- que le Comité d'établissement de UPM France SAS – Etablissement Chapelle Darblay porte une étude de faisabilité et de rentabilité visant à reconvertir la machine PM3 en outil de production de papier kraft pour remplacer notamment les sacs en plastique qui seront interdits en 2020,*

*- que le montant de cette étude est évalué à 150 000 € TTC,*

*- que le projet du Comité d'établissement s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Métropole d'accompagner la mutation du tissu industriel dans une optique d'innovation et d'écologie industrielle,*

*- que la Métropole a engagé en 2013 une démarche d'écologie industrielle sur son territoire,*

*- que la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime sont sollicités respectivement à hauteur de 40 % et de 20 % du montant de l'étude,*

***Décide :***

*- d'allouer une aide de 30 000 €, correspondant à 20 % du montant de l'étude, au Comité d'établissement d'UPM France SAS – Etablissement Chapelle Darblay au titre d'une action collective,*

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Comité d'établissement,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur MEYER souhaite savoir pourquoi l'ADEAR n'est pas sollicitée pour ce type de subvention puisqu'elle est chargée d'accompagner tout le tissu industriel de la métropole.

Monsieur le Président lui répond que cette association n'est pas en capacité ni technique ni financière pour intervenir ; de plus, un principe de droit financier empêche les associations de financer d'autres associations. Donc ce sont les institutions qui choisissent ou pas de s'associer pour financer ce type d'étude.

La Délibération est adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Convention à intervenir avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) 2015-2017 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150138)

*"Pour marquer sa volonté de mener une véritable politique en faveur des personnes en situation de handicap et de promotion de l'égalité des chances, notre établissement a mis en place depuis 2010 un vaste programme d'actions par le biais d'une convention triennale avec le FIPHFP (Fonds pour l'Intégration des Personnes Handicapées de la Fonction Publique), complétée d'une année supplémentaire en 2014.*

*Cette première convention avec le FIPHFP a permis de mettre en place une démarche active d'insertion des personnes en situation de handicap, des actions spécifiques liées à l'accessibilité des locaux, le développement d'une culture commune d'insertion des personnes handicapées, ainsi que de prévenir et de lutter plus largement contre les discriminations.*

*La Métropole souhaite poursuivre son engagement pour développer des actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap et dans cette optique, une nouvelle convention triennale avec le FIPHFP sur la période 2015-2017 va être conclue. Les 2 enjeux principaux sont d'une part, de favoriser le maintien dans l'emploi et le recrutement de personnes handicapées et d'autre part de développer une culture commune d'insertion des personnes handicapées, vecteur de responsabilité sociétale.*

*En lien avec cette convention avec le FIPHFP et l'enjeu de développer une culture commune d'insertion des personnes handicapées, la Métropole souhaite également reconduire le partenariat déjà engagé avec la CHN (Coordination Handicap Normandie) depuis 2011. En effet, au terme de ce conventionnement, de nombreuses actions ont pu être réalisées sur la prise en compte des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap dans les différents champs de compétences de la Métropole et de la CHN (notamment autour de la Journée Internationale du Handicap, du label Tourisme et Handicap, de l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, de l'accessibilité, etc ...).*

*La nouvelle convention proposée entre la CHN et la Métropole, pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification, propose de développer ou de renforcer les axes de travail suivants :*

- o habitat*
- o accessibilité environnementale*
- o formation professionnelle et emploi*
- o aménagement du territoire*
- o culture, sport et loisirs*
- o information et communication*
- o prévention et lutte contre les discriminations.*

*Ces axes de travail seront déclinés dans un plan d'actions annuelles élaboré en concertation.*

*Le montant du financement est de 10 000 € (cette somme étant budgétée dans le versement du FIPHFP à la Métropole).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances, par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration d'un plan d'actions,*

*Vu la délibération du Bureau du 20 avril 2015 (sous réserve de son adoption) approuvant la nouvelle convention entre la Métropole et le FIPHFP,*

*Vu la demande de l'Association CHN en date du 17 novembre 2014,*

*Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 9 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que la Métropole souhaite poursuivre sa politique en faveur des personnes handicapées,*
- *qu'il est souhaitable de travailler en partenariat avec la CHN sur les différents axes développés selon les domaines de compétence de la Métropole,*
- *que la convention avec la CHN est arrivée à échéance le 31 décembre 2014,*
- *que la Métropole travaille déjà efficacement avec la CHN et que ce partenariat mérite d'être poursuivi,*

**Décide :**

- *d'approuver les termes de la convention à intervenir,*
- *d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir et toute pièce y afférente,*

*et*

- *d'autoriser le versement de la subvention de 10 000 € à la CHN selon les modalités définies dans la convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux Budgets 2016 et 2017."*

La Délibération est adoptée.

**\* Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions de prévention des discriminations – Attribution de subventions pour l'année 2015 à l'ADIE, l'AFEV, CAPS et Média Formation, LE CIDFF76, Radio HDR et Just Kiff Dancing : autorisation** (DELIBERATION N° B 150139)

*"Le 21 novembre 2011, le Conseil communautaire reconnaissait d'intérêt communautaire le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, en février 2013, notre intercommunalité s'est engagée avec l'Etat, la Région, le Département et plusieurs partenaires, dans un Plan territorial d'actions de prévention des discriminations, qui a été actualisé par délibération du Bureau le 18 novembre 2013.*

*La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.*

*C'est pourquoi, la Métropole envisage de poursuivre ses efforts en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, en ciblant des actions à destination des publics relevant des nouveaux périmètres de la géographie prioritaire et de recentrer ses financements. Le processus d'élaboration du contrat de ville, ainsi que du nouveau Plan territorial de prévention des discriminations qui y sera adossé, est en cours, pour une signature à l'été 2015.*

*Dans l'attente de la finalisation puis de l'adoption de la convention cadre du contrat de ville, il est apparu nécessaire d'assurer la continuité ou le démarrage d'un certain nombre d'actions relevant des axes prioritaires fixés par la loi, des principales orientations approuvées par le comité de pilotage du contrat de ville ainsi que par celles de la CREALDE (voir en annexe).*

*Afin de favoriser et de soutenir, les actions en matière de prévention et de lutte contre les discriminations et pour l'égalité émanant des acteurs du territoire, il est proposé d'octroyer une 1<sup>ère</sup> tranche de financements. Ils sont dédiés à des actions présentées par des associations intervenant déjà dans les quartiers prioritaires et dont les objectifs répondent aux orientations identifiées pour notre territoire.*

*Il est proposé aux membres du Bureau d'adopter cette première programmation en répondant positivement aux sollicitations des associations suivantes, pour les actions listées ci-après :*

*L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) :*

- Action : Insertion économique du public résidant dans les quartiers politiques de la ville par le biais du Microcrédit accompagné*
- Budget total : 89 706 €*
- Montant demandé : 25 000 €*

*L'AFEV (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville) :*

- Action : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires*
- Budget total : 69 556 €*
- Montant demandé : 17 000 €*

*CAPS et Média Formation :*

- Action : Ateliers de Pédagogie Personnalisée*
- Budgets totaux : 230 000 € (CAPS) et 200 000 € (Média Formation)*
- Montants demandés : 115 000 € (CAPS) et 72 000 € (Média Formation)*

*Le CIDFF76 (Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles de la Seine-Maritime) :*

- Action : Egalité Femme/Homme sensibilisation, formation, information*
- Budget total : 13 217 €*
- Montant demandé : 13 217 €*

L'Association Radio HDR (Hauts de Rouen) :

- Action : Laboratoire des différences
- Budget total : 22 000 €
- Montant demandé : 10 000 €

JUST KIFF DANCING

- Action : Des relais pour lutter contre les discriminations : sensibilisation, formation, actions et échanges
- Budget total : 19 600 €
- Montant demandé : 10 000 €

Compte tenu des crédits prévus au Budget Primitif de la Métropole, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) :

- Action : Insertion économique du public résidant dans les quartiers politique de la ville par le biais du Microcrédit accompagné, une subvention de 25 000 €

L'AFEV (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville) :

- Action : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires, une subvention de 17 000 €

CAPS et Média Formation :

- Action : Ateliers de Pédagogie Personnalisée, une subvention de 187 000 €

Le CIDFF76 (Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles de la Seine-Maritime) :

- Action : Egalité Femme/Homme sensibilisation, formation, information, une subvention de 10 000 €

L'Association Radio HDR (Hauts de Rouen) :

- Action : Laboratoire des différences, une subvention de 10 000 €

JUST KIFF DANCING

- Action : Des relais pour lutter contre les discriminations : sensibilisation, formation, actions et échanges, une subvention de 5 000 €

Soit un total de : 254 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration du plan d'actions,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le plan territorial d'actions de lutte contre les discriminations et sa mise en œuvre et actualisé par délibération du Bureau communautaire du 18 novembre 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Plan d'Actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 autorisant le lancement de la démarche d'élaboration du contrat de ville 2015-2020,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu les demandes de subventions déposées par les différentes associations :*

- o l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) en date du 9 mars 2015,*
- o l'AFEV (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville) en date du 5 mars 2015,*
- o le CAPS en date du 6 mars 2015,*
- o Média Formation en date du 5 mars 2015,*
- o le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles de la Seine-Maritime) en date du 26 février 2015,*
- o l'Association Radio HDR (Hauts de Rouen) en date du 5 mars 2015,*
- o JUST KIFF DANCING en date du 10 mars 2015.*

*Vu le comité de pilotage du contrat de ville du 26 janvier 2015,*

*Vu le comité technique du contrat de ville du 30 janvier 2015,*

*Vu le comité de pilotage du contrat de ville du 8 avril 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011,*

*- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial d'Actions de prévention des discriminations conformément aux délibérations du 4 février 2013 et du 18 novembre 2013,*

*- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole et aux principales orientations approuvées par le comité de pilotage du contrat de ville ainsi que par la CREALDE,*



- que les actions proposées permettent de lutter contre les discriminations territoriales liées au lieu de résidence,
- que le calendrier d'élaboration du Contrat de Ville et du nouveau Plan territorial de prévention des discriminations ne doit pas pénaliser les porteurs de projets,

**Décide :**

- d'attribuer les subventions suivantes dès notification de la présente délibération, à :

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) :

- Action : Insertion économique du public résidant dans les quartiers politique de la ville par le biais du Microcrédit accompagné, une subvention de 25 000 €

L'AFEV (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville) :

- Action : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires, une subvention de 17 000 €

CAPS et Média Formation :

- Action : Ateliers de Pédagogie Personnalisée, une subvention de 187 000 €

Le CIDFF76 (Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles de la Seine-Maritime) :

- Action : Egalité Femme/Homme sensibilisation, formation, information, une subvention de 10 000 €

L'Association Radio HDR (Hauts de Rouen) :

- Action : Laboratoire des différences, une subvention de 10 000 €

JUST KIFF DANCING

- Action : Des relais pour lutter contre les discriminations : sensibilisation, formation, actions et échanges, une subvention de 5 000 €

Soit un total de 254 000 €,

- d'approuver les termes des conventions à intervenir,

et

- d'autoriser le Président à signer les conventions en relation avec la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Environnement – Approbation du programme MARES – Lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares – Marché à intervenir : autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° B 150140)

*"Les mares font partie du paysage rural traditionnel de la Haute-Normandie. Par ailleurs, elles possèdent un intérêt à plusieurs titres : régulation du ruissellement des eaux de pluie, réserves biologiques pour la flore et la faune aquatique. Malgré cela, les mares sont menacées. Dans notre Région, 90 % d'entre elles ont disparu en un siècle suite à une désaffectation généralisée conduisant à leur abandon, à leur transformation en dépotoir ou à leur remblaiement.*

*La loi Grenelle II (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, a introduit clairement et pour la première fois dans le droit français et les documents de l'urbanisme la notion de "continuité écologique". Cette notion a trouvé sa traduction juridique dans le concept de Trame verte et bleue (TVB).*

*La TVB, comme son nom l'indique, inclut une composante verte en référence aux milieux naturels terrestres et une composante bleue en références aux réseaux aquatiques et aux zones humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, mares). Son objectif est de protéger la biodiversité en préservant les continuités entre les espaces naturels pour favoriser le déplacement et les modes de vie des espèces.*

*L'application concrète de ces mesures se fait par l'élaboration, en tandem entre l'Etat et la Région, des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).*

*La Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014 et il a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre suivant. L'article R 371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sont décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés.*

*Le SRCE rappelle la pertinence d'un recensement exhaustif des espaces naturels précisant leur typologie, leur fonctionnalité, leur contribution à la continuité écologique notamment pour les amphibiens. Leur mise en réseau doit notamment contribuer à réduire la fragmentation et la destruction des habitats, l'une des causes majeures de la perte de la biodiversité.*

*Dans cette optique, la CREA a identifié la restauration et la création de nouvelles mares comme un axe de sa politique de maintien de la biodiversité.*

*Ainsi en 2011, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire des 71 communes. Cette initiative dénommée "programme MARES" comprend plusieurs phases :*

*1) La caractérisation :*

*Des campagnes de recensement et de caractérisation des mares sont réalisées sur le territoire en partenariat avec l'Université de Rouen et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. 454 mares ont été prospectées depuis 2011 ce qui a permis de définir une typologie des mares à partir de critères écologiques et des analyses physico-chimiques de leurs eaux.*

## 2) Les inventaires :

*Les mares publiques (communales, appartenant à la Métropole ou à l'ONF) ainsi que les mares privées jugées les plus riches écologiquement font l'objet d'inventaires sur trois groupes d'espèces : les amphibiens, les odonates et la flore. Ces inventaires permettent de prioriser d'éventuelles actions de conservation et de mise en valeur en lien avec les propriétaires. Ils permettent également de travailler sur la connexion des mares entre elles et d'établir la présence ou non de réseaux fonctionnels. 155 mares ont fait l'objet d'inventaires total ou partiel depuis 2012.*

## 3) Accompagnement et conseils auprès des communes et des particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares :

*Une fois réalisées les 2 premières phases du programme Mares sur un secteur de la Métropole, il est proposé aux communes concernées un accompagnement spécifique, une présentation de l'état des lieux des mares de leur territoire ainsi qu'une liste de travaux de réhabilitation, de conservation et de mise en valeur des mares qui pourraient être engagés pour améliorer la fonctionnalité du réseau sur le territoire communal. 6 communes ont pour le moment été accompagnées.*

*La plupart des mares de notre territoire étant situées chez des particuliers, une sensibilisation et un conseil personnalisé auprès des propriétaires concernés a été mis en place début 2014. Pour cette première année, 19 propriétaires privés de mares ont ainsi été accompagnés.*

*En termes de valorisation pédagogique, un appel à projet sur le thème "une mare / une école" est proposé aux écoles situées sur les communes qui ont bénéficié des phases 1 et 2 du programme. Des actions de sensibilisation à la nature et à l'importance de ces milieux aquatiques, inscrites dans le Plan Local d'Education à l'Environnement de la Métropole (action EAU 17 du plan d'actions), sont également régulièrement proposées par le technicien mare, dans différents cadres d'intervention : animations dans les Maisons des forêts, animations ponctuelles à la demande de communes ou de partenaires...*

## 4) Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau :

*Les phases 1, 2 et 3 du programme Mares, une fois mises en œuvre, visent à motiver les propriétaires de mares, qu'ils soient publics ou privés, à engager des travaux de réhabilitation et/ou de création de nouvelles mares afin de rétablir des continuités écologiques et renforcer le réseau.*

*Pour cette dernière phase, il est apparu que les communes avaient un réel besoin d'accompagnement technique et financier de la part de la Métropole.*

*Dans sa délibération du 14 mai 2012, le Bureau de la CREA a décidé d'autoriser la recherche de financeurs pour le programme Mares. La Région, le Département, le FEDER et l'Agence de l'eau sont des partenaires financiers qui ont jusqu'ici apporté plus de 84 000 € d'aides. A la demande de ceux-ci, et notamment de l'Agence de l'eau, une coordination des actions de restauration / création de mares est fortement recommandée sur le territoire.*

*La CREA a également déposé en octobre 2014 un dossier auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projet pour la biodiversité. Ce dossier a été retenu par la Région, qui a décidé d'octroyer une subvention globale d'un montant de 113 293 € à la Métropole. Ce montant comprend notamment un soutien pour la phase 4 du programme et les travaux de réhabilitation/création de mares qui seront portés par la Métropole. Il complète les aides apportées par l'Agence de l'eau Seine Normandie, fixées à 60 % des travaux de restauration engagés par un porteur de projet. Ainsi, 80 % des dépenses seront subventionnées.*

*La Métropole se propose ainsi, avec l'appui financier de l'Agence de l'eau et de la Région, d'être le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux portant tant sur des mares lui appartenant qu'appartenant à un propriétaire public ; la priorité sera apportée à la restauration ou à la création de mares de communes membres de la Métropole et volontaires pour intégrer ce dispositif. Par ailleurs, seules les mares qui auront fait l'objet d'une caractérisation, d'inventaires et qui s'inscrivent dans une stratégie de connexions/restauration/création avec le reste du territoire seront ciblées pour les travaux.*

*La présente délibération vise à valider la mise en œuvre de la politique de restauration et de préservation des mares ci-dessus désignées et à habiliter le Président à lancer un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares sur son territoire. Il s'agira d'un marché à bons de commande, conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, pour un montant estimatif total de 300 000,00 € TTC.*

*Afin de formaliser les modalités techniques et financières lors de la création/restauration de mares communales, il est proposé que la Métropole signe avec chaque commune concernée une convention spécifique. Le modèle de convention fera l'objet d'une prochaine délibération.*

*La Métropole se chargera de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, une fois le marché attribué, pour la mise en œuvre des travaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" et notamment son article 4,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,*

*Vu les délibérations du Bureau de la CREA des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013 et 23 juin 2014 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2012 à 2015,*

*Vu la délibération du Bureau du 14 mai 2012 approuvant le plan de financement du programme MARES et autorisant le dépôt de demandes de subventions,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que dans le cadre du SRCE, les mares ont été définies comme des espaces prioritaires pour la conservation de la biodiversité et le maintien des espèces,*
- qu'il appartient à la Métropole, conformément à ses compétences, de mettre en œuvre le SRCE à l'échelle de son territoire et d'apporter son aide aux communes qui le souhaitent,*
- qu'afin de contribuer à la restauration de la continuité écologique, la CREA avait fait du Programme MARES un axe de sa politique en faveur de la biodiversité et travaille depuis 2011 sur le recensement, la qualification et les inventaires de ces espaces particuliers en lien avec l'Université de Rouen et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande,*
- que ces travaux s'inscrivent dans le programme dénommé programme MARES,*
- que la Métropole voudrait confirmer la réalisation de ce programme comme un des axes de sa politique en matière de biodiversité,*
- qu'il prévoit la mise en œuvre de travaux de réhabilitation et de conservation des mares, ainsi que la création de nouvelles mares afin de rétablir des continuités écologiques et de renforcer le réseau,*
- que parmi les leviers identifiés par les communes et les financeurs, une aide technique, financière ainsi que le regroupement des actions auprès d'un seul et même maître d'ouvrage apparaît être la réponse la plus efficiente pour engager des travaux de restauration ambitieux,*
- qu'il conviendra de fixer ultérieurement les modalités techniques et financières de réalisation des travaux avec les communes qui le décideront,*

**Décide :**

- d'approuver la mise en œuvre de la politique en faveur des mares dénommée programme MARES selon les principes suivants :*

*. caractérisation des mares du territoire avec l'aide de l'Université de Rouen et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande,*

. prestations d'inventaires des mares publiques et des mares privées jugées les plus intéressantes écologiquement afin de prioriser d'éventuelles actions de conservation et de mise en valeur mais également de travailler sur la connexion des mares entre elles et d'établir la présence ou non de réseaux,

. accompagnement et conseils auprès des communes et des particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares (Conseil mares, appel à projet pour les écoles...),

. Mise en œuvre de travaux de restauration écologique et de création des mares afin de compléter le réseau existant,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,

- de lancer le marché de travaux concernant la restauration écologique et la création de mares sur le territoire de la Métropole, selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

- au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,

et

- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des dépenses au budget principal, pour les années 2016 et 2017.

Les recettes correspondantes seront inscrites en section d'investissement au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Biodiversité – Approbation du principe et mise en œuvre de chantiers nature – Convention de mise à disposition des parcelles – Convention relative aux modalités d'organisation des travaux : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150141)

"Dans le cadre de sa politique de préservation et de développement de la biodiversité sur son territoire, la Métropole accompagne les acteurs locaux dans la gestion de leurs milieux naturels. Cet accompagnement participe notamment à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue définie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, dont l'un des objectifs est de rétablir les continuités écologiques.

*Afin de maintenir des continuités écologiques fonctionnelles permettant de garantir le bon fonctionnement des écosystèmes, des travaux de restauration ou de gestion de milieux sont nécessaires aussi bien sur les espaces publics que sur les espaces privés. Certains propriétaires, publics mais aussi privés, sont disposés à mettre leurs parcelles à disposition pour la réalisation de chantiers nature. Ceux-ci ont pour but à la fois la réalisation de travaux de génie écologique permettant l'entretien de parcelles et la sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des milieux naturels.*

*En effet, certains établissements de formation et certaines entreprises ou associations souhaitent participer de façon bénévole à la restauration et à la gestion de milieux naturels, en échange, le plus souvent, d'une formation ou d'une sensibilisation en lien avec la biodiversité ou l'éducation à l'environnement.*

*Ainsi, face à la demande croissante de ces acteurs et compte tenu de la volonté de la Métropole de participer à la gestion des milieux naturels, de ses compétences en matière de mise en valeur du potentiel environnemental des milieux naturels, celle-ci pourrait décider que l'animation de chantiers nature sur ses parcelles ou sur des parcelles mises à disposition par leur propriétaire public ou privé, est identifié comme un axe de sa politique en matière de maintien de la biodiversité.*

*Pour la mise en œuvre de chaque chantier nature, une convention, conforme au modèle de convention type ci-joint, interviendra, d'une part, entre la Métropole et le propriétaire du terrain afin d'autoriser la mise à disposition gratuite de la parcelle et de préciser la nature des travaux qui seront réalisés et, d'autre part, entre la Métropole et l'intervenant, afin de définir les modalités d'organisation de l'intervention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.371-1,*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie", notamment son article 4,*

*Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole possède la compétence en matière de mise en valeur du potentiel environnemental des milieux naturels, et qu'en parallèle, elle souhaite améliorer la gestion des milieux naturels de son territoire,*

- que la restauration et la gestion des milieux naturels est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue du territoire,
- que la réalisation de chantier nature pourrait être identifié comme un des axes de la politique de la Métropole en matière de préservation et de développement de la biodiversité,
- que plusieurs structures du territoire sont déjà intéressées pour la réalisation de chantiers nature,

**Décide :**

- d'inscrire la réalisation de chantier nature comme un axe de sa politique en matière de préservation et de développement de la biodiversité,
- d'approuver la convention type de mise à disposition des parcelles pour la réalisation de chantiers nature,
- d'approuver la convention type définissant la réalisation des chantiers nature avec les intervenants,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires des parcelles objet d'un chantier nature et avec les intervenants."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MEYER, Rapporteur, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire – Convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandy Tourisme et Congrès : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150142)

*"Dans le cadre des actions menées au titre du Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire, une convention de partenariat a été conclue le 23 avril 2013 entre la CREA et l'Office de Tourisme, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandy Tourisme & Congrès (RNT), notre Etablissement souhaitant s'appuyer sur les compétences de RNT afin d'assurer au public le plus large possible (habitants, jeune public, individuels, groupes, et touristes français ou étrangers), un accueil et une information de qualité, de bénéficier d'une politique de promotion et de commercialisation professionnelle et de proposer une offre d'activités cohérente et complémentaire sur son territoire.*

*Après deux années de mise en œuvre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention sur certains points.*



*Notamment, les visites organisées dans le cadre du Label pourront prochainement être proposées, sous réserve de la délibération du Conseil, au sein du City Pass Rouen Normandie, qui serait mis en vente à RNT. Par ailleurs, il convient de préciser et modifier la description des actions destinées aux clientèles individuelles et aux groupes. Enfin, RNT s'engage à présenter un bilan trimestriel (qualitatif et quantitatif) des visites du Label vendues. Un calendrier de réunions portant sur les bilans et préparations de saisons est également fixé.*

*Il vous est demandé d'approuver la convention pré-citée, jointe à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 approuvant la convention à intervenir avec RNT dans le cadre des actions développées par le Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014 fixant les tarifs applicables aux actions développées dans le cadre du Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant la convention d'objectifs 2015 à intervenir avec RNT,*

*Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 approuvant la création d'un "City Pass Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'une convention à intervenir avec l'Office de Tourisme, aujourd'hui Rouen Normandy Tourisme & Congrès (RNT) avait été conclue le 23 avril 2013 pour promouvoir et commercialiser les actions menées au titre du Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire,*
- qu'après deux années de mise en œuvre, il convient aujourd'hui de faire évoluer la convention sur certains points,*

**Décide :**

- d'approuver les termes de ladite convention qui annule et remplace celle du 23 avril 2013,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire – Partenariat scientifique et technique avec la Région Haute-Normandie – Service Régional de l'Inventaire – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 150143)

*"Le Service Régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel de Haute-Normandie a pour mission de recenser, d'étudier et de faire connaître les éléments du patrimoine présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique.*

*De son côté, dans le cadre du Label Villes et Pays d'Art d'Histoire, la Métropole met en œuvre des actions de connaissance, de valorisation et de médiation du patrimoine et de l'architecture de ses communes. A partir des éléments recensés, elle organise un programme d'animation à destination du grand public (visites commentées, expositions, ateliers), ainsi que des actions pédagogiques pour le jeune public sur et hors temps scolaire.*

*Une convention-cadre en date du 24 juin 2013 entre la CREA et la Région Haute-Normandie, d'une durée de 3 ans, formalise les opérations de mises à jour de l'inventaire du patrimoine du territoire de la Métropole. Axées prioritairement sur les communes de moins de 4 500 habitants, ces opérations permettent d'identifier et de mieux connaître les éléments architecturaux et patrimoniaux.*

*La Métropole peut bénéficier d'un accompagnement financier de la Région de Haute-Normandie pour la réalisation d'opérations d'inventaire et de recensement des richesses patrimoniales, réalisées sous le contrôle scientifique et selon les normes de l'inventaire général, permettant de mutualiser les ressources et les résultats de ces recherches.*

*Le soutien régional intervient sous forme d'une subvention annuelle, équivalente à 30 % maximum du montant total des dépenses subventionnables, plafonnées à 50 000 € par an. L'assiette correspond aux dépenses liées à la mission d'inventaire.*

*C'est pourquoi, pour 2015, la Métropole s'engage à remettre un inventaire normalisé sur le patrimoine bâti de trois communes de moins de 4 500 habitants situées sur son territoire.*

*Au regard des actions de valorisation déjà réalisées par la Métropole (visites, fascicules petites communes,...) et celles engagées par le Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande sur ces communes, il est proposé que l'inventaire porte sur : Saint-Jacques-sur-Darnétal, Epinay-sur-Duclair et Sainte-Marguerite-sur-Duclair.*

*Il est donc proposé de solliciter une subvention correspondant à 30 % des dépenses de rémunération, toutes charges comprises, de l'attachée de conservation du patrimoine chargé de l'opération pour une durée prévisionnelle de six mois en équivalent temps plein, pour un montant estimé à 7 389 €.*

*PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :*

**DEPENSES**

<i>Dépenses subventionnables</i>	<i>Montant</i>
<i>Salaire attaché de conservation titulaire</i>	<i>24 630 €</i>

<b>TOTAL</b>	<b>24 630 €</b>
--------------	-----------------

**RECETTES**

<i>Financeurs</i>	<i>Montant</i>
<i>Métropole Rouen Normandie</i>	<i>17 214 €</i>

<i>Région</i>	<i>7 389 €</i>
---------------	----------------

<b>24 630 €</b>
-----------------

*La subvention sera versée à la remise des données normalisées et au prorata du travail effectué.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA / DRAC pour le Label,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 24 juin 2013 approuvant les termes de la convention à intervenir avec le Service Régional de l'Inventaire de Haute-Normandie,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'une convention de partenariat scientifique et technique en date du 2 septembre 2013 a été conclue entre le Service Régional de l'Inventaire de Haute-Normandie et la CREA, pour formaliser les opérations de mise à jour de l'inventaire du patrimoine du territoire Métropolitain, axées prioritairement sur les communes de moins de 4 500 habitants,*

*- que dans ce cadre, la Métropole peut bénéficier d'un accompagnement financier de la Région de Haute-Normandie pour la réalisation d'opérations d'inventaire et de recensement des richesses patrimoniales, permettant une mutualisation des résultats,*

*- que le soutien régional intervient sous forme de subvention annuelle, équivalente à 30 % maximum du montant total des dépenses subventionnables, plafonnées à 50 000 € par an,*

- que la Métropole s'engage à remettre un inventaire normalisé sur le patrimoine bâti de trois communes de moins de 4 500 habitants situées sur son territoire, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Epinay-sur-Duclair et Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région Haute-Normandie une subvention de 7 389 € correspondant à 30 % des dépenses de rémunération, toutes charges comprises, de l'attachée de conservation du patrimoine en charge de l'opération pour une durée prévisionnelle de six mois en équivalent temps plein,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Fourniture et installation d'un équipement de lavage pour conteneurs roulants à déchets et d'un système d'aspiration des eaux dans une benne à ordures ménagères – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : attribution à la société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150144)

*"Dans un contexte d'accroissement constant des points d'apport volontaire sur le territoire métropolitain, des solutions pouvant être mise en place rapidement sont recherchées afin d'assurer une réactivité des interventions ainsi qu'un service de qualité pour assurer l'entretien des équipements de collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets verts auprès des habitants des communes de la Métropole Rouen Normandie. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen a été lancée.*

*Celle-ci concerne la fourniture et l'installation d'un équipement de lavage pour conteneurs à déchets et d'un système d'aspiration des eaux dans une Benne à Ordures Ménagères (BOM) appartenant à la Métropole Rouen Normandie ainsi que les prestations de maintenance préventive et curative dans le cadre d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum.*

*Il est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification, pour un montant estimatif prévisionnel total de 120 840 € TTC.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 9 février 2015.*

*La Commission d'Appels d'Offres a attribué le marché à BRO MERIDIONALE DE VOIRIE en solution de base lors de sa réunion du 17/04/2015.*

*Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de ce marché.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la propreté des équipements de collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets verts auprès des habitants des communes de la Métropole Rouen Normandie doit être optimale tant en matière bactériologique qu'olfactive,*
- que l'accroissement constant des points d'apport volontaire sur le territoire métropolitain nécessite la mise en place de solutions permettant la réactivité des interventions sur l'ensemble du territoire,*
- la décision de la Commission d'Appels d'Offres d'attribuer le marché à BRO MERIDIONALE DE VOIRIE prise lors de sa réunion du 17/04/2015 (montant du DQE non contractuel de la solution de base : 74 008,44 € TTC),*

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer le marché attribué à la société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2015."*

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Lancement de consultation par appel d'offres ouvert européen pour la maintenance des bennes à ordures ménagères et lève-conteneurs des services déchets de la Métropole – Marché à intervenir : attribution à Faun Environnement (lot 1), BOM Services (lot 2), Terberg Matec France (lot 3) et BRO Méridionale de Voirie (lot 5) – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150145)

*"La Métropole dispose de deux garages sur son territoire, un à Caudebec-lès-Elbeuf et l'autre à Grand-Quevilly. Ceux-ci assurent la maintenance des bennes à ordures ménagères et lève-conteneurs des services déchets.*

*Pour assurer ces missions, il est nécessaire de lancer une consultation par appel d'offres ouvert européen sous la forme d'un marché à bons de commande alloti avec minimum et maximum.*

*Cette consultation est constituée de cinq lots :*

*Lot 1 : Matériel pour bennes et lève-conteneurs de marque FAUN : minimum 5 000,00 € HT maximum 200 000,00 € HT,*

*Lot 2 : Matériel pour bennes et lève-conteneurs de marque SEMAT-ZOELLER : minimum 5 000,00 € HT maximum 200 000,00 € HT,*

*Lot 3 : Matériel pour lève-conteneurs de marque TERBERG : minimum 500,00 € HT maximum 200 000,00 € HT,*

*Lot 4 : Matériel pour bennes et lève-conteneurs de marque PROVENCE BENNES : minimum 400,00 € HT maximum 200 000,00 € HT,*

*Lot 5 : Matériel pour bennes et lève-conteneurs de marque PRO MERIDIONALE DE VOIRIE : minimum 400,00 € HT maximum 200 000,00 € HT.*

*Les minimums et maximums sont exprimés par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une durée maximale de reconduction de trois ans.*

*Cette délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les marchés ci-dessous avec les entreprises désignées.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*
- *que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé, notamment, au choix des attributaires lors de sa réunion du 19 mars 2015,*
- *que le Bureau doit délibérer à effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir,*

**Décide :**

- *d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,*
- *d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents,*

<i>Libellé</i>	<i>Date d'attribution du marché par la CAO</i>	<i>Titulaire du marché</i>	<i>Montant du marché en €HT</i>
<i>Lot 1 : Matériel pour bennes et lève-conteneurs de marque FAUN</i>	<i>19/03/2015</i>	<i>Faun Environnement</i>	<i>Minimum annuel : 5 000 € Maximum annuel : 200 000 €</i>
<i>Lot 2 : Matériel pour bennes et lève-conteneurs de marque SEMAT-ZOELLER</i>	<i>19/03/2015</i>	<i>BOM Services</i>	<i>Minimum annuel : 5 000 € Maximum annuel : 200 000 €</i>
<i>Lot 3 : Matériel pour lève-conteneurs de marque TERBERG</i>	<i>19/03/2015</i>	<i>Terberg Matec France</i>	<i>Minimum annuel : 500 € Maximum annuel : 200 000 €</i>
<i>Lot 5 : Matériel pour bennes et lève-conteneurs de marque BRO MERIDIONALE DE VOIRIE</i>	<i>19/03/2015</i>	<i>BRO Méridionale de Voirie</i>	<i>Minimum annuel : 400 € Maximum annuel : 200 000 €</i>

*Par ailleurs, le lot n° 4 "Matériel pour bennes et lève-conteneurs de marque Provence Bennes" n'a fait l'objet d'aucune réponse, la Commission d'Appels d'Offres a donc décidé de négocier directement avec la société PROVENCE BENNES (fabriquant de bennes) en application de l'article 35.II-3° du Code des Marchés Publics.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Déchets de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Assainissement non collectif – Réhabilitation des installations – Convention d'étude type à intervenir avec les propriétaires : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150146)

*"Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2005.*

*Au titre de sa compétence obligatoire, la Métropole assure les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs. Ils portent sur la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages neufs et existants d'une part et sur le bon fonctionnement et l'entretien d'autre part.*

*La Métropole a décidé d'exercer la mission de réhabilitation des dispositifs non conformes avec pour priorité ceux présentant un risque en application des articles L 2224-8 et L 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Sur la base du volontariat des usagers, un programme annuel de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif existants sera arrêté par la collectivité.*

*Pour chaque dispositif ciblé, les études préliminaires (contraintes physiques, économiques et environnementales) et l'établissement du projet (choix de la filière et dimensionnement) seront réalisés au nom et pour le compte de l'usager, par le maître d'œuvre titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif.*

*En application de l'article L 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Propriétaire supporte les frais de toute nature entraînés par les études et les travaux de réhabilitation, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues par la Métropole.*

*Le Propriétaire peut décider de réaliser lui-même ou de faire réaliser les travaux par une entreprise privée de son choix, en supportant directement les conséquences financières, ou de recourir aux services de la Métropole qui lui proposera une convention "travaux" à cet effet. En cas de non réalisation des travaux, le propriétaire s'expose à des poursuites judiciaires.*

*Si le projet de réhabilitation est suivi de la réalisation des travaux, le Propriétaire bénéficiera des subventions éventuellement attribuées à la Métropole par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux.*

*Il y a donc lieu d'établir une convention par laquelle, le Propriétaire demandeur mandate la Métropole, maître d'ouvrage délégué, pour que celle-ci fasse réaliser en son nom et pour son compte une étude préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation d'une installation d'Assainissement Non Collectif.*

*Il est proposé d'adopter les termes de la convention-type et d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la réalisation d'une étude préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'installation d'Assainissement Non Collectif.*



*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I 5° a),*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 avril 2015,*

*Vu la délibération du Conseil approuvant le règlement du service public d'assainissement non collectif du 20 avril à intervenir,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- sous réserve de son approbation par le Conseil de ce jour, l'exercice de la mission facultative par la Métropole en matière de réhabilitation de dispositifs d'Assainissement Non Collectif,*
- la nécessité de réaliser des études préalables à la réhabilitation des dispositifs,*
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2015 des subventions pour la réalisation des réhabilitations de ces dispositifs,*

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention-type et d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la réalisation d'une étude préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif,*

*et*

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 23 et 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Charte d'engagement en matière de Santé et de Sécurité au travail, pour le travail en hauteur et sur les matériaux contenant de l'amiante – Charte à intervenir avec la CARSAT : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150147)

*"Sur la période 2014-2017, l'objectif de la CARSAT Normandie est de continuer à réduire la sinistralité du secteur de la Construction notamment liée aux chutes de hauteur et d'améliorer la maîtrise du risque amiante dans le BTP.*

*La CARSAT reconnaît les Maîtres d'Ouvrage (MOA), comme des acteurs essentiels de l'amélioration de la prévention, et décide donc d'inclure ces cibles dans son programme d'action.*

*Pour cela, l'objectif est d'inciter les MOA à intégrer dans leurs marchés de travaux des dispositions permettant de maîtriser les risques de chute de hauteur et le risque amiante dans leurs opérations de construction, en promouvant notamment, l'intégration dans les cahiers des charges de la mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur, l'organisation des circulations et des livraisons sur les chantiers ainsi qu'une meilleure prise en compte du risque amiante.*

*Dans cette perspective, la CARSAT Normandie souhaite que la Métropole soit signataire de la "charte d'engagement en matière de Santé et de Sécurité au travail pour le travail en hauteur et sur les matériaux contenant de l'amiante".*

*Il vous est proposé d'approuver les termes de cette Charte et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I 5° a),*

*Vu le Code du Travail,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'Assainissement en date du 9 avril 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Charte d'engagement en matière de Santé et de Sécurité au travail, pour le travail en hauteur et sur les matériaux contenant de l'amiante vise à améliorer la prévention des risques,
- que les maîtres d'ouvrage tels que la Métropole sont des acteurs essentiels dans l'amélioration de la prévention,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la Charte d'engagement en matière de Santé et de Sécurité au travail, pour le travail en hauteur et sur les matériaux contenant de l'amiante,

et

- d'habiliter le Président à signer la Charte à intervenir avec la CARSAT Normandie."

La Délibération est adoptée.

**Monsieur le Président** informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'Eau et l'assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2014, est retirée de l'ordre du jour.

**\* Eau et assainissement – Fonds de Solidarité Logement – Contribution financière de la Métropole pour l'année 2015 – Convention à intervenir avec le Département : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150148)

*"Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau.*

*La Métropole Rouen Normandie en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.*

*Pour l'année 2015, la convention à passer avec le Département porterait sur un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 105 000 € au titre de la part eau et 45 000 € au titre de la part assainissement.*

*Il vous est proposé d'adopter cette convention et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2 I 5° a),*

*Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement et notamment son article 6-3,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 avril 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau,*

**Décide :**

*- d'adopter la convention à passer avec le Département, portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 €,*

*et*

*- d'autoriser le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets Principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150149)

*"Dans le cadre de l'aménagement de la zone "Rouen Vallée de Seine Logistique Amont" par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) sur la commune de Grand-Couronne, il s'est avéré nécessaire de déplacer le réseau d'adduction d'eau potable de la Métropole.*

*Le montant total des travaux est estimé à 263 530 € HT.*

*En accord avec le GPMR, il a été convenu que celui-ci rembourserait à la Métropole la totalité des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux.*

*La canalisation réalisée restera sous maîtrise d'ouvrage publique de la Métropole qui en assurera son exploitation. Dans le contexte de sols pollués, le raccordement au réseau en service sera assuré par la Métropole.*

*Pour répondre à la situation historique de la gestion des canalisations publiques sous domaine portuaire, une convention ultérieure permettra de régler les conditions de servitude.*

*Il vous est proposé d'adopter les termes de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen-Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 avril 2015,*

*Vu la lettre du Directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement du Grand Port Maritime de Rouen en date du 13 janvier 2015 sollicitant l'établissement d'une convention financière avec la Métropole pour la réalisation de ces travaux,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que le réseau d'eau potable doit être renforcé pour permettre le développement de la zone dite "Rouen Vallée de Seine Logistique Amont", engagée par le Grand Port Maritime de Rouen sur la commune de Grand-Couronne,*

*- qu'en accord avec le GPMR, il a été convenu que celui-ci rembourserait à la Métropole la totalité des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,*

***Décide :***

*- d'approuver les termes de la convention financière,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen."*

La Délibération est adoptée.

## **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action culturelle – Festival Curieux Printemps – Conventions de partenariat à intervenir avec le 106-REM, la Ville de Rouen, la Ville de Mont-Saint-Aignan, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et la Ville de Grand-Quevilly : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150150)

*"Le prochain festival culturel de la Métropole, désormais intitulé "Curieux Printemps", se déroulera du 8 au 31 mai 2015. Comme en 2014, le festival sera programmé sur l'ensemble du territoire de la future Métropole. Il s'agira de proposer à un large public des manifestations ouvertes sur les pratiques professionnelles du territoire, sans oublier les pratiques amateurs. Sa programmation s'attachera principalement à valoriser les artistes du territoire, mettre en avant la création, les propositions artistiques nouvelles et les talents émergents, développer les partenariats avec les acteurs locaux, tout en incitant à la participation des habitants.*

*Au total, environ 100 manifestations seront programmées, dans 35 communes.*

*Dans ce cadre, quatre d'entre elles feront l'objet d'un co-accueil avec des structures ou des communes situées sur le territoire métropolitain, permettant ainsi de proposer des spectacles innovants et d'envergure. A cet effet, les coûts seront partagés entre les partenaires.*

*1) Le 106 - scène de musiques actuelles, la Ville de Rouen et la Métropole souhaitent co-accueillir le 21 mai 2015 un spectacle en trois parties, intitulées Salut C'est Cool, Isaac Delusion et No Tropics, programmé au 106. Le 106 met à disposition le lieu équipé et prend en charge les frais de production, les frais techniques et artistiques, l'accueil, la sécurité, les frais de restauration, le règlement des droits d'auteur ainsi que la billetterie, à hauteur de 12 643 € HT. La Métropole et la Ville de Rouen participent aux frais de l'événement à hauteur de 4 000 € TTC chacun.*

*2) La Ville de Mont-Saint-Aignan et la Métropole souhaitent co-accueillir un spectacle intitulé Les fables de Starewitch d'après La Fontaine, le 17 mai 2015, à l'église Saint Thomas de Cantorbéry. La Ville met à disposition le lieu de représentation, du personnel technique, prend en charge l'hébergement des artistes et assure la billetterie. La Métropole prend en charge tous les autres frais (notamment artistiques). Les partenaires apportent en fonds propres les sommes inhérentes aux frais pris en charge, soit 2 275,60 € TTC pour la Ville et 2 245 € TTC pour la Métropole, sur un budget total prévisionnel de 4 485,60 € TTC.*

*3) La Ville d'Elbeuf-sur-Seine et la Métropole souhaitent co-accueillir un spectacle intitulé Le chant du pain d'épice, de la compagnie 2B OR NOTES le 22 mai 2015 au Théâtre des Bains douches. La Ville met à disposition le lieu, et prend en charge, entre autres, le règlement des droits d'auteur et la billetterie. La Métropole prend en charge tous les autres frais (notamment artistiques). Les partenaires apportent en fonds propres les sommes inhérentes aux frais pris en charge, soit 350 € TTC pour la Ville et 4 260 € TTC pour la Métropole, sur un budget total prévisionnel de 4 610 € TTC. La Ville d'Elbeuf conserve les recettes de billetterie, pour un montant prévisionnel de 500 € TTC.*

4) La Ville de Grand-Quevilly et la Métropole souhaitent co-accueillir un spectacle intitulé *Fusions urbaines*, place JF Kennedy, le 16 mai 2015. La Ville met à disposition le lieu de représentation, ainsi que du personnel et matériel techniques. Elle assure également le catering pour les artistes et les techniciens, et prend en charge une partie du plateau artistique. La Métropole prend en charge tous les autres frais. Les partenaires apportent en fonds propres les sommes inhérentes aux frais pris en charge, soit 2 450 € TTC pour la Ville et 5 140 € TTC pour la Métropole, sur un budget total prévisionnel de 7 590 € TTC.

Il vous est demandé d'approuver les termes des quatre conventions jointes à la présente délibération ayant pour objet de préciser les modalités de ces partenariats, les conditions inhérentes à l'organisation des manifestations ainsi que les responsabilités respectives des parties.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire le festival culturel de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le festival culturel organisé par la Métropole a vocation à développer les partenariats avec les acteurs culturels locaux afin d'assurer son ancrage sur le territoire,
- que dans le cadre du festival "Curieux printemps" organisé par la Métropole du 8 au 31 mai 2015, quatre manifestations feront l'objet d'un co-accueil avec des structures ou des communes du territoire métropolitain,
- que les coûts de production seront partagés entre les partenaires afin de proposer des manifestations innovantes et d'envergure,

**Décide :**

- d'approuver les termes des quatre conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec le 106-REM et la Ville de Rouen, la Ville de Mont-Saint-Aignan, la Ville l'Elbeuf-sur-Seine et la Ville de Grand-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer les quatre conventions jointes à la présente délibération.

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Enseignement supérieur, université, vie étudiante – Association des Villes Universitaires de France (AVUF) : adhésion** (DELIBERATION N° B 150151)

*"L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) a pour objectif de :*

*- regrouper les villes universitaires et promouvoir leurs intérêts communs,*

*- offrir un lieu d'échange sur les questions d'enseignement supérieur, de recherche, et de vie étudiante,*

*- participer activement à l'amélioration de la qualité des formations supérieures et de la valorisation de la recherche dans notre pays.*

*L'AVUF a mis en place des commissions intéressant tout particulièrement la Métropole. C'est notamment le cas des Commissions "Valorisation de la recherche et développement économique", "Métropolisation", "Campus et université dans la ville"».*

*L'AVUF travaille en partenariat avec d'autres associations d'élus dont l'Association des communautés urbaines de France et l'Association des communautés de France.*

*Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser notre Etablissement à adhérer à l'AVUF en tant que membre adhérent à compter de cette année. Le montant de la cotisation 2015 est de 1 500 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-1,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu les statuts de l'Association des Villes Universitaires de France modifiés le 25 septembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*



*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole a une compétence relative au programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et au programme de recherche,*
- que l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) permet de fédérer les villes universitaires en promouvant leurs intérêts communs sur les questions d'enseignement supérieur, de recherche, et de vie étudiante,*
- que l'AVUF participe activement aux problématiques des métropoles notamment la valorisation de la recherche et le développement économique, la métropolisation ainsi que les campus et université dans la ville,*

**Décide :**

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'Association des Villes Universitaires de France à compter de 2015 en tant que membre adhérent et d'acquitter la cotisation annuelle dont le montant pour 2015 est de 1 500 € TTC.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal 2015 de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Enseignement supérieur, université, vie étudiante – Université de Rouen – Ecole thématique Polymères dans les formulations du 15 au 17 juin 2015 – Attribution d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 150152)**

*"Le laboratoire Polymères, Biopolymères, Surfaces (PBS) organise une école thématique du 15 au 17 juin dans les locaux de la Maison de l'Université à Mont-Saint-Aignan.*

*Le programme scientifique a été établi par le Groupe Français des Polymères (GFP) et la Société Chimique de France (SCF). Les 3 journées seront l'occasion de faire un point sur les approches fondamentales, méthodologiques et applicatives grâce aux interventions de chercheurs et industriels. Le public sera constitué d'enseignant-chercheurs, de doctorants et d'ingénieurs.*

*La thématique retenue, les polymères dans la formulation, trouve des applications notamment dans l'agro-alimentaire, la pharmacie, la cosmétique, les peintures ou les ciments. La formulation est une science pluridisciplinaire qui contribue à la prise en compte d'enjeux sanitaires (médicaments à relargage contrôlé), environnementaux (traitements des eaux), économiques (préservation des ressources en matières premières).*

*Le laboratoire PBS a constitué un comité d'organisation composé notamment de membres du laboratoire, du GFP et de la SCF. Le Président du comité d'organisation est le Professeur Luc Picton du laboratoire PBS. La journée du 17 juin est entièrement consacrée à la présentation d'applications industrielles.*

*Le budget prévisionnel, joint à la présente délibération, est de 19 000 €. La Région est sollicitée à hauteur de 2 500 € et les industriels à environ 4 000 €. La subvention demandée à la Métropole est de 500 €.*

*Le Bureau des Conventions et Rouen Normandy Invest contribuent à l'organisation de cette manifestation.*

*Ce stage pédagogique sera l'occasion d'une mise à niveau des connaissances des salariés en poste ou en voie de reconversion. Par ailleurs, il permettra aux doctorants de confronter leurs connaissances fondamentales avec des pratiques industrielles. Il contribuera donc à une élévation des compétences des salariés. Par ailleurs, le programme social permettra aux participants extérieurs de découvrir Rouen, en particulier les quais rive droite (espace des marégraphes), ainsi que la mise en lumière de la Cathédrale.*

*Au vu de ces éléments, il est proposé un soutien de la Métropole Rouen Normandie de 500 € à l'Université de Rouen pour l'organisation de l'école thématique "Polymères dans la formulation".*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 relatif au programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la demande de subvention du Président du comité d'organisation, Luc Picton, Professeur à l'Université de Rouen en date du 22 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie mène une politique visant à rapprocher le monde académique et le monde socio-économique,*
- que la Métropole Rouen Normandie soutient les actions visant une élévation des compétences des salariés,*

- que le stage pédagogique organisé par le laboratoire Polymères, Biopolymères, Surfaces (PBS) mettra en contact des enseignants-chercheurs, des doctorants et des industriels,
- que le programme social comprend des moments de découvertes des quais et du centre de Rouen,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'Université de Rouen pour l'organisation du stage pédagogique "Polymères dans les formulations" sous réserve d'obtenir un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre et l'origine des participants, une synthèse des présentations du thème "Exemples d'applications", une appréciation sur le programme social, ainsi qu'un bilan financier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Atelier dépôt : équipements d'atelier – Lot 3 : fourniture et installation d'équipements de levage – Marché n° 10/113 attribué à SEFAC SA – Exonération des pénalités de retard : autorisation** (DELIBERATION N° B 150153)

"Il a été notifié à la société SEFAC SA, le 27 janvier 2011, un marché d'un montant de 326 800,00 € HT (390 852,80 € TTC) ayant pour objet la fourniture et l'installation d'équipements de levage.

Par ordre de service n° 3 notifié le 2 octobre 2012, le titulaire du marché a été invité à démarrer l'exécution de la phase 2 pour une durée de 6 mois, soit une échéance au 1<sup>er</sup> avril 2013.

La réception ayant été prononcée avec une date d'effet au 2 octobre 2014, le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles.

Cependant, les équipements ont bien été fournis dans le délai imparti et ont été stockés au dépôt dans l'attente de l'achèvement de prestations (fourniture et pose de 6 chevalets, modification des radiants gaz) réalisées hors du périmètre du présent marché par deux autres prestataires à la fin de la mise en exploitation des anciennes rames TFS.

Le retard apporté à l'installation des équipements de levage puis à la mise en œuvre des essais n'incombe donc pas à la société SEFAC SA.

*Ce retard ne lui étant pas imputable et la Métropole n'ayant subi aucun préjudice, il est proposé d'exonérer la société SEFAC SA de l'application des pénalités.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'exécution des marchés en date du 3 avril 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que les équipements de levage ont bien été fournis par le titulaire du marché dans le délai imparti,*

*- que la société SEFAC SA ne pouvait pas procéder à l'installation puis aux essais de ces équipements dans l'attente de l'achèvement de prestations (fourniture et pose de 6 chevalets, modification des radiants gaz) réalisées hors du périmètre du présent marché par deux autres prestataires à la fin de la mise en exploitation des anciennes rames TFS,*

*- que la Métropole n'a subi aucun préjudice,*

**Décide :**

*- d'exonérer la société SEFAC SA de l'application des pénalités de retard prévues au marché."*

La Délibération est adoptée.

**Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à la Voirie – Aménagement d'un espace public – Etudes et travaux de raccordement électrique ERDF – Marché négocié : autorisation de signature, est retirée de l'ordre du jour.**

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie – Commune de Petit-Quevilly – Travaux de voirie rues Pierre Corneille et Rouget de l'Isle – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150154)

*"Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, emporte concomitamment transfert intégral et définitif, d'une part de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole et, d'autre part, des marchés de voirie s'y rattachant.*

*Préalablement à ce transfert de compétence, la Ville de Petit-Quevilly s'est engagée, dans un premier temps, auprès des riverains de la rue Pierre Corneille à réaliser des travaux de voirie permettant le renforcement de la sécurité puis, dans un second temps, à relier son futur centre technique municipal à l'hôtel de Ville par le déploiement d'une fibre optique rue Pierre Corneille et rue Rouget de l'Isle.*

*Si les aménagements de sécurité incombent dorénavant à la Métropole, le déploiement de la fibre reste à la charge de la Ville compte tenu de son usage privatif.*

*Toutefois, considérant que l'ensemble de ces travaux sera exécuté sur l'emprise de la voirie gérée aujourd'hui par la Métropole, et afin d'optimiser les moyens techniques humains et financiers, les parties souhaitent recourir aux modalités de la co-maitrise d'ouvrage.*

*A cet effet, il est proposé d'arrêter une convention de co-maitrise d'ouvrage fixant les engagements respectifs de la Métropole et de la commune de Petit-Quevilly et de confier à la Métropole la Maîtrise d'ouvrage unique opérationnelle.*

*Le montant global estimatif de ces travaux s'élève à 115 000 € TTC.*

*La Ville s'engage à prendre en charge la partie afférente à la fibre d'un montant estimé à 100 000 € TTC. La Métropole supportera la dépense estimée à 15 000 € correspondant aux aménagements de sécurité.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que celle-ci dispose dorénavant de la compétence voirie,
- que ces travaux sont géographiquement imbriqués,
- que, dans un souci d'optimisation des moyens techniques, humains et financiers, la Métropole et la commune de Petit-Quevilly ont choisi de réaliser une co-maîtrise d'ouvrage,
- qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la commune de Petit-Quevilly,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir dans les conditions précitées avec la commune de Petit-Quevilly pour la réalisation de ces travaux,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent."

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie – Aménagement de la rue des Murs Saint Yon – Travaux de voirie et d'assainissement – Marché de travaux : attribution à VIA France – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150155)**

*"Il est nécessaire de réaliser un aménagement de la rue des Murs Saint Yon à Rouen rive gauche ainsi que l'aménagement d'un accès aux équipements scolaires et sportifs au niveau du Boulevard de l'Europe, à proximité de la Cité des Métiers.*

*Une première tranche dite ferme concernera les aménagements compris entre le boulevard de l'Europe et la rue du Terrain comprenant la totalité du plateau surélevé y compris les reprises aux alentours et la mise en œuvre des organes d'assainissement ainsi que les aménagements le long du boulevard de l'Europe.*

*Cette première tranche était estimée à 396 678 € HT.*

*Une seconde tranche, dite conditionnelle, concernera l'aménagement du reste de la rue des Murs Saint Yon, Cette partie consistera en une reprise à l'identique de l'existant, en remplaçant les bordures pavées par des bordures granit et en modifiant la signalisation.*

*Cette tranche était estimée à 119 145 € HT.*

*L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 3 février 2015.*

*La Commission d'Appels d'Offres réunie le 17/04/2015 a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution du marché à VIA France, pour un montant estimatif prévisionnel de 436 594,44 €TTC, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.*

*Il convient d'habiliter le Président à signer le marché.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- qu'il est nécessaire pour le Pôle de proximité Rouen, de disposer d'un marché de travaux pour la réalisation de l'aménagement de la rue des murs Saint Yon pour la rentrée scolaire 2015,*

***Décide :***

*- d'habiliter le Président à signer le marché de travaux attribué à VIA France et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans les conditions précitées.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**AGRICULTURE**

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Agriculture périurbaine – Plan d'actions – Programme pour le développement de l'agriculture biologique et/ou respectueuse de la nappe de craie – Convention d'application annuelle 2015 avec le Collectif composé de Terre de Liens, du Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie, d'Inter Bio Normandie et des Défis Ruraux : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150156)**

*"L'activité agricole en zone périurbaine contribue à un certain nombre d'enjeux territoriaux : développement économique, préservation de l'environnement et, notamment protection de la ressource en eau, cadre de vie des habitants, lien social. Aussi, le maintien d'un maillage important d'exploitations agricoles est nécessaire pour que les fonctions remplies par l'espace agricole perdurent.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence "eau", la Métropole se doit d'assurer la pérennité de la ressource en eau potable. Le développement de l'agriculture biologique étant un moyen avéré pour éviter les pollutions diffuses de la ressource en eau, par les intrants chimiques, liées à l'agriculture conventionnelle, la Métropole a engagé en 2013 une étude sur les leviers à actionner pour développer l'agriculture biologique sur son territoire. Cette étude qui a été réalisée en partenariat avec le collectif d'associations : Défis Ruraux, Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute Normandie (GRAB HN), Terre de Liens (TDL) et Inter Bio Normandie (IBN) a permis de définir un programme d'animation et d'actions concrètes.*

*A la suite de cette étude, la Métropole a mis en place en 2014 un programme d'animation sur 3 ans dans le cadre d'une convention-cadre avec les quatre associations constituant le Collectif ayant pour objectifs :*

- d'augmenter la part de production biologique valorisée localement,*
- de contribuer à ce qu'un changement de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio,*
- de sécuriser le changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou AB,*
- de favoriser les conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire,*
- d'augmenter le niveau d'information des consommateurs sur l'intérêt de consommer bio.*

*Chaque année, le montant de l'engagement de la Métropole est précisé au moyen d'une convention annuelle d'application.*

*En 2014, les actions soutenues portaient sur l'ensemble des objectifs cités précédemment. Le bilan pour cette 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre est positif.*

*Deux entreprises ont pu être accompagnées par les Défis Ruraux et Inter Bio Normandie pour permettre l'introduction de produits biologiques dans leur restaurant collectif. Cet accompagnement a notamment permis au CROUS d'introduire plus de 7 % de produits biologiques en moins de deux mois de mise en œuvre du programme d'actions défini.*



Conformément à la convention, 3 plaquettes ont été proposées pour les systèmes "bovin lait", "bovin viande" et "grande culture" afin de sensibiliser les agriculteurs conventionnels à la conversion à l'agriculture biologique. Les textes proposés par le GRAB HN ont été validés et seront maquettés par les services de la Métropole dans les prochaines semaines. De la même manière, un argumentaire sur le bio a également été travaillé par Inter Bio Normandie pour sensibiliser le grand-public à l'intérêt du bio (créateur d'emploi).

Deux études technico-économiques de conversion à l'agriculture biologique ont été réalisées (Marais du Trait, 1 exploitant à Roncherolles-sur-le-Vivier).

Plusieurs sessions de sensibilisation ont été dispensées aux élus de la Métropole. Ces dernières portées sur les modalités de gestion du foncier agricole dont ils pouvaient être propriétaires. Les séances se sont déroulées dans un climat collaboratif, chaque participant croisant les apports théoriques avec son expérience et les enjeux de son territoire.

Une réflexion a été engagée pour dynamiser la filière "pain bio normand". Cette dernière a été menée notamment grâce à la mise en place d'un groupe de travail de boulangers qui a pour objectif de mieux identifier les problématiques limitant le développement de cette filière auprès de la restauration collective (rédaction des marchés publics, problématique de logistique...).

Enfin, une pré-étude pour la mise en place d'une gestion par pâturage des coteaux calcaires a été réalisée par l'ensemble des associations. Cette dernière a permis d'établir des propositions de mise en œuvre qu'il convient maintenant de valider politiquement.

En 2015, il convient de renouveler le soutien apporté notamment en poursuivant les actions développées en 2014 :

n°	Intitulé de l'action	Montant total de l'action	Participation de la Métropole					Participation du Collectif
			GRAB HN	TDL	IBN	Défis Ruraux	TOTAL	
<i>Objectif : augmenter la part de production biologique valorisée localement</i>								
1	Accompagnement d'entreprises dans l'introduction de produits biologiques dans leur restaurant d'entreprise	15 125 €			6 020 €	6 080 €	12 100 €	3 025 €
<i>Objectif : Contribuer à ce qu'un changement de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio</i>								
2	Appui à la conception de plaquettes de sensibilisation à la conversion	2 660 €	2 128 €				2 128 €	532 €
<i>Objectif : Sécuriser le changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou Bio</i>								
3	Renforcement des actions sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC)	6 530 €	3 464 €			1 760 €	5 224 €	1 306 €
4	Accompagnement pour la mise en place d'un mode de gestion par pâturage	8 490 €	912 €	3 200 €	1 400 €	1 280 €	6 792 €	1 698 €

5	Accompagnement pour la formalisation de projet de développement de l'AB	10 080 €	1 824 €	3 200 €	1 120 €	1 920 €	8 064 €	2 016 €
<i>Objectif : Favoriser les conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire</i>								
6	Animation de la filière céréales et pain	2 100 €			1 680 €		1 680 €	420 €
<i>Objectif : Augmenter le niveau d'information des consommateurs sur l'intérêt de consommer bio</i>								
7	Sensibilisation grand-public	525 €			420 €		420 €	105 €
<b>TOTAL</b>		<b>45 510 €</b>	<b>8 328 €</b>	<b>6 400 €</b>	<b>10 640 €</b>	<b>11 040 €</b>	<b>36 408 €</b>	<b>9 102 €</b>

*Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'application annuelle à intervenir avec les membres du Collectif composé des Défis Ruraux, du Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie, de Terre de Liens et d'Inter Bio Normandie, pour l'année 2015 qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 36 408 € HT et décline les objectifs suivants : augmentation de la part de la production biologique valorisée localement, contribution à ce qu'un changement de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio, sécurisation du changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou AB, développement des conditions propices à l'installation et la transmission des exploitations pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire, augmentation du niveau d'information des consommateurs sur l'intérêt de consommer bio.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu le décret n° 2014-604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 relative à la mise en place d'un partenariat pour la réalisation d'une étude définissant les potentialités de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 23 juin 2014 relative à la mise en place d'un partenariat triennal avec les associations Terre de Liens, Inter Bio Normandie, Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie et Les Défis Ruraux pour le développement de l'agriculture biologique et/ou respectueuse de la Nappe de la Craie,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'un tiers du territoire de la Métropole est consacré à l'activité agricole,*
- qu'au terme de ses compétences, la Métropole doit agir notamment pour protéger la ressource en eau,*
- que la Métropole a intérêt à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans la convention-cadre intervenue avec le Collectif composé des associations Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie, Les Défis Ruraux et Terre de Liens, à savoir : augmenter la part de la production biologique valorisée localement, contribuer à ce qu'un changement de système de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio, sécuriser le changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou AB, favoriser les conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire et augmenter le niveau d'information aux consommateurs sur l'intérêt de consommer bio,*
- que le collectif d'associations composé des Défis Ruraux, du Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie, d'Inter Bio Normandie et de Terre de Liens est reconnu au niveau régional pour son expertise et ses compétences dans ces domaines,*
- que les associations qui composent le Collectif proposent de travailler sur les grands objectifs suivants pour l'année 2015 : augmenter la part de la production biologique valorisée localement, contribuer à ce qu'un changement de système de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio, sécuriser le changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou l'agriculture biologique, favoriser les conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire et augmenter le niveau d'information aux consommateurs sur l'intérêt de consommer bio,*
- que l'octroi de la participation financière de la Métropole est conditionné à la signature d'une convention d'application annuelle précisant les modalités techniques et financières du projet,*

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2015 à intervenir avec les membres du Collectif,*

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2015 à intervenir entre la Métropole et les membres du Collectif,

et

- d'accorder une subvention globale au Collectif de 36 408 € pour l'année 2015 soit 80 % du total subventionnable s'élevant à 45 510 €, répartie comme suit : 8 328 € au Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie, 11 040 € aux Défis Ruraux, 6 400 € à Terre de Liens et 10 640 € à Inter Bio Normandie.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Agriculture périurbaine – Plan d'actions – Programme pour le maintien du foncier agricole et la diversification des exploitations agricoles – Convention d'application annuelle 2015 avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150157)

*"L'activité agricole en zone périurbaine contribue à un certain nombre d'enjeux territoriaux : développement économique, préservation de l'environnement et notamment protection de la ressource en eau, cadre de vie des habitants, lien social. Aussi, le maintien d'un maillage important d'exploitations agricoles est nécessaire pour que les fonctions remplies par l'espace agricole perdurent.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence "eau", il apparaît déterminant de préserver l'existence des exploitations agricoles d'élevages de petites dimensions qui maintiennent les prairies utiles contre les inondations et concourent à la préservation de la ressource en eau.*

*Le modèle économique de ces exploitations étant menacé, il convient de les accompagner pour augmenter la plus-value produite sur les fermes notamment par la diversification et la vente en filières courtes.*

*Dans cette perspective, la Métropole a engagé en 2013, avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, (organisme consulaire régi par la loi du 3 janvier 1924 dont l'objet statutaire est la représentation de l'ensemble des représentants agricoles et l'accompagnement des exploitants agricoles dans leur développement), une réflexion sur les évolutions des structures agricoles de son territoire à 10 ans afin d'anticiper la disparition éventuelle de petites exploitations agricoles et d'encourager le développement de projets en faveur d'une agriculture périurbaine répondant aux enjeux locaux. En effet, la Chambre d'Agriculture a également pour objectif de maintenir le foncier agricole, d'encourager le développement de projets en faveur d'une agriculture périurbaine et de développer des outils de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des agriculteurs mais aussi des outils de sensibilisation à destination du public.*

*A la suite de cette étude, la Métropole a mis en place en 2014 un programme d'animation sur 3 ans dans le cadre d'une convention-cadre avec la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime ayant pour objectifs :*

*- de développer la dynamique de reprise et d'installation agricole,*

- d'accompagner des projets agricoles de diversification,
- de développer l'agro-écologie,
- d'accompagner la transition énergétique,
- de valoriser les espaces naturels,
- de communiquer auprès du grand-public sur les activités agricoles,
- de gérer le foncier agricole de manière économe et raisonnée.

Chaque année, le montant de l'engagement de la Métropole est précisé au moyen d'une convention annuelle d'application.

En 2014, les actions soutenues portaient sur l'accompagnement de la dynamique de reprise et d'installation agricole, l'accompagnement de projets de diversification, l'accompagnement de la transition énergétique, la communication auprès du grand-public et la gestion du foncier de manière économe et raisonnée.

Le bilan pour cette première année de mise en œuvre est assez positif.

12 exploitants ont été identifiés sans successeur sur le nouveau secteur d'étude des sources du Robec et 4 sont en cours d'enquêtes pour définir un programme d'actions afin de faciliter la reprise de leur exploitation au moment de leur départ en retraite.

Les 5 exploitations identifiées sur le premier secteur d'études, Quevillon et Haut-Cailly, ont été à nouveau rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions défini. Un courrier a également été envoyé aux agriculteurs dont la cessation d'activités n'interviendra pas avant 5 ans afin de présenter la démarche soutenue par la Métropole et de les sensibiliser à la question.

Deux sessions de sensibilisation ont été dispensées aux élus de la Métropole. Ces dernières portaient sur la gestion économe et raisonnée du foncier et l'intégration de produits locaux et durables dans la restauration collective. Cela a été l'occasion pour les élus d'être sensibilisés sur les contraintes des agriculteurs dans le déplacement de leurs engins agricoles. La réunion sur le thème de l'approvisionnement en produits locaux et durables a rencontré un très grand succès et a su susciter l'envie d'aller plus loin sur cette question centrale.

Parallèlement à cette demi-journée de sensibilisation des élus, la Chambre d'Agriculture a également proposé une journée de sensibilisation aux agriculteurs du territoire.

Plusieurs communes ont été rencontrées pour la mise en place de marchés de Producteurs de Pays sur leur territoire. Malgré l'intérêt porté par cette démarche, aucun n'y vu le jour en 2014. Cette démarche sera présentée à d'autres communes en 2015.

Une réflexion a été engagée pour définir les opportunités de développement de projet de méthanisation à l'échelle d'une ou plusieurs exploitations. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé début 2015.

En 2015, il convient de maintenir le soutien apporté sur les actions développées en 2014 et d'investir de nouveaux thèmes structurant pour la Métropole tels que le développement de la méthanisation.

Les actions qui ont été retenues sont les suivantes :

Actions	Montant total	Participation de la Métropole	Participation de la Chambre
Coordination des actions	4 416 €	- €	4 416 €
<i>Objectif : Développer la dynamique de transmission et de reprise agricole</i>			
Proposition aux agriculteurs sans repreneur d'avoir un suivi particulier avec notamment une inscription au Répertoire départ/installation	1 472 €	675 €	797 €
Recensement des porteurs de projets	2 208 €	1 350 €	858 €
Accompagnement de 4 exploitations à transmettre à court terme	5 888 €	5 400 €	488 €
Participation aux échanges avec la Métropole	736 €	- €	736 €
Information des élus de la Métropole sur les dispositifs d'aides à l'installation	736 €	- €	736 €
<i>Objectif : Accompagner des projets de diversification</i>			
Envoi d'une note technique aux agriculteurs sur la diversification/commercialisation	1 472 €	675 €	797 €
Information aux agriculteurs sur le dispositif d'aide de la Métropole et participation au comité d'attribution	736 €	- €	736 €
Appui à l'émergence et à l'animation de projets collectifs	6 624 €	3 375 €	3 249 €
<i>Objectif : Développer l'agro écologie</i>			
Réaliser une cartographie des enjeux environnementaux	2 944 €	1 350 €	1 594 €
Sensibilisation à la mise en œuvre de GIEE	736 €	- €	736 €
<i>Objectif : Accompagner la transition énergétique</i>			
Réalisation d'études de préfaisabilité méthanisation auprès des porteurs de projets recensés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt	7 360 €	6 750 €	610 €
Sensibilisation à la valorisation énergétique	3 680 €	2 700 €	980 €
<i>Objectif : Valoriser les milieux naturels</i>			
Participation aux réflexions multi partenariales sur la remobilisation de terrains en déprise agricole	736 €	- €	736 €
Définition d'un protocole de référencement des haies	2 944 €	2 025 €	919 €
<i>Objectif : Communiquer auprès du grand public</i>			
Mise en place d'un circuit de randonnée en lien avec les productions agricoles	4 416 €	2 025 €	2 391 €
Proposition de thèmes et sites de tournage pour la réalisation de mini reportages sur l'agriculture locale	736 €	- €	736 €
<i>Objectif : Gérer le foncier de manière économe et raisonnée</i>			
Valorisation de la charte de circulation agricole	736 €	- €	736 €
Préparation d'un cadre de sensibilisation aux enjeux agricoles	1 472 €	675 €	797 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 048 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>23 048 €</b>

*Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'application annuelle à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, pour l'année 2015 qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 27 000 € HT et décline les objectifs suivants : développement de la dynamique de transmission et de reprise agricole ; accompagnement de projets de diversification ; développement de l'agroécologie ; valorisation des espaces naturels agricoles ; accompagnement de la transition énergétique ; communication auprès du grand public ; gérer le foncier de manière économe et raisonnée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu le décret n° 2014-604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 mars 2013 relative à la mise en place d'un partenariat pour la réalisation d'un diagnostic sur le foncier agricole d'aires d'alimentation de captages,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 23 juin 2014 relative à la mise en place d'un partenariat triennal avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime pour le maintien du foncier agricole sur le territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'un tiers du territoire communautaire est consacré à l'activité agricole,*

*- que la Métropole a intérêt à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans la convention-cadre intervenue avec la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime à savoir : développer la dynamique de reprise et d'installation agricole, accompagner des projets agricoles de diversification, développer l'agro-écologie, accompagner la transition énergétique, valoriser les espaces naturels, lutter contre les inondations, préserver la ressource en "eau", communiquer auprès du grand-public sur les activités agricoles, gérer le foncier agricole de manière économe et raisonnée,*

- que le bilan 2014 est globalement positif,

- que la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime propose de travailler sur les grands objectifs suivants pour l'année 2015 : développement de la dynamique de reprise et d'installation agricole, accompagnement de projets de diversification, développement de l'agroécologie, accompagnement de la transition énergétique, valorisation des espaces naturels, communication auprès du grand-public, gestion du foncier de manière économe et raisonnée,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2015 à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2015 à intervenir entre la Métropole et la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,

et

- d'accorder une subvention à la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime de 27 000 € pour l'année 2015 soit 53,95 % du total subventionnable s'élevant à 50 048 €.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Administration générale – Groupement de commandes pour la fourniture de services sécurisation du réseau informatique, de télécommunications et pour les logiciels libres – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150158)

*"Le marché actuel pour la sécurisation des réseaux informatique et de télécommunication supporté par la Ville de Rouen arrive à échéance début juillet 2015, il s'avère donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour l'attribution de marché de prestation de service de maintenance et d'entretien du réseau informatique et de télécommunication.*

*La Ville de Rouen ayant le même besoin et afin de bénéficier d'une offre de prix plus attractive du fait des volumes d'achats, il vous est proposé de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Métropole serait coordonnatrice.*



*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget général, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- la volonté de rapprochement entre la Ville de Rouen et la Métropole pour l'achat de prestations de services,*

*- que la mise en œuvre de cette politique nécessite la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à la passation et à l'exécution de marchés de prestations de services,*

***Décide :***

*- d'autoriser la passation d'une convention de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Administration générale – Lancement d'un marché négocié pour le maintien en conditions opérationnelles des outils du Système d'Informations Géographiques ESRI – Marché à bons de commandes : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150159)

*"Le marché actuel M1424 liant la Métropole et la société ESRI dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles des outils du Système d'Informations Géographiques ESRI arrive à échéance le 31 août 2015.*

*Seule la société ESRI peut fournir les licences et en assurer la maintenance.*

*Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un marché négocié à bons de commande sans mini maxi sans mise en concurrence en application de l'article 35-II.8 du Code des Marchés Publics avec la société ESRI pour une période d'un an reconductible 3 fois.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 35-II.8,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie Hélène ROUX, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'il convient de passer un marché pour le maintien en conditions opérationnelles des outils du Système d'Informations Géographiques ESRI,*
- que seule la société ESRI peut fournir les licences et en assurer la maintenance,*
- qu'il est proposé de lancer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société ESRI,*

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer un marché négocié sans mise en concurrence à bons de commande sans mini maxi en application de l'article 35-II.8 du Code des Marchés Publics avec la société ESRI pour une période d'un an reconductible 3 fois.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Administration générale – Marché de prestation de service pour la sécurité informatique, l'assistance technique informatique et réseau et pour les logiciels libres – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150160)

*"Le marché de prestations de service en groupement avec la ville de Rouen arrive à échéance en juillet 2015. Nos besoins sont identiques à ceux de la Ville de Rouen.*

*Il vous est donc proposé de procéder à la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois, par appel d'offres ouvert européen, selon la répartition suivante.*

*La décomposition des lots sera la suivante :*

- *Lot n° 1 – Prestations d'expertise technique système*
- *Lot n° 2 – Prestations d'expertise pour les logiciels Système libre*
- *Lot n° 3 – Prestations d'expertise technique réseau*
- *Lot n° 4 – Prestations d'expertise technique sécurité*
- *Lot n° 5 – Prestations pour les produits Adullact*
- *Lot n° 6 – Prestations pour GED Nuxéo.*

*Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie.*

*En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans le marché, celui-ci fera l'objet d'un marché à bons de commande sans mini maxi.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il convient de passer les marchés pour les prestations de service pour la sécurité informatique, l'assistance technique informatique et réseau et pour les logiciels libres de la Métropole,*

**Décide :**

*- d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marché à bons de commande par appels d'offres ouvert européen pour l'acquisition de divers logiciels pour une période d'un an reconductible 3 fois,*

*- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,*

*et*

*- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal, des budgets annexes et des budgets de régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Administration générale – Mutualisation des pratiques en matière de marchés publics – Charte d'achat : adoption et autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150161)

*"La création d'un portail unique de dématérialisation des marchés publics à l'échelle régionale en 2010 a constitué une action forte de mutualisation entre donneurs d'ordre publics en faveur de l'ensemble des collectivités haut-normandes et leurs établissements publics.*

*En effet, ce portail, intitulé "MPE 276", constitue pour les entreprises le point d'entrée pour les marchés publics passés par les collectivités Haut-Normandes qui ont adhéré au dispositif. Il permet aussi d'accéder aux marchés publics de l'Etat dont l'exécution intervient en Haute-Normandie, dans le cadre d'une convention avec le Service des Achats de l'Etat.*

*Parmi les services offerts, le portail de dématérialisation permet aux opérateurs économiques de s'inscrire à titre gratuit afin d'être informé automatiquement de chaque nouvelle consultation concernant leur domaine d'activité.*

*En 2013, il a été enregistré sur le portail un nombre de téléchargements de 25 523, ce qui lui confère un caractère de forte audience.*

*Fort des enjeux tant économiques que sociaux et environnementaux et du potentiel que constitue la commande publique en tant que levier, il apparaît pertinent de poursuivre l'action mutualisée entre donneurs d'ordre publics avec l'adoption d'une charte Achat public, document stratégique tant pour faciliter l'accès de la Commande Publique aux PME/TPE que pour développer les achats durables.*

*L'adoption de cette charte est par ailleurs inscrite à l'ordre du jour de la réunion d'avril de l'assemblée délibérante de la Région Haute-Normandie.*

*Il est à noter que le chapitre relatif au développement des achats durables s'inscrit dans l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables en application de l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.*

*Il vous est donc proposé d'adopter les actions décrites dans la Charte Achat Public jointe à la présente délibération, et d'en autoriser la signature.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- l'expérience préalable de mutualisation d'une plateforme dématérialisée pour les marchés publics engagée par la Région Haute Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Communauté de l'Agglomération Havraise, les villes de Rouen et du Havre et la Métropole Rouen Normandie,*

*- l'intérêt de formaliser dans un document stratégique des actions portant sur les deux volets accès des PME/TPE à la commande publique et mise en œuvre d'achats durables, et de susciter l'adhésion d'autres donneurs d'ordre publics,*

**Décide :**

*- d'adopter les actions décrites dans la Charte Achat public jointe à la présente délibération, et d'habiliter le Président à la signer."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation à la réunion du comité de pilotage de la ligne nouvelle Paris-Normandie (DELIBERATION N° B 150162)**

*"Monsieur François PHILIZOT, Préfet délégué interministériel au Développement de la Vallée de la Seine a organisé une réunion du comité de pilotage de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie le 27 février 2015 à la Préfecture de Caen.*

*Cette séance de travail avait pour objectif de présenter le programme d'actions pour les années 2015 et 2016, compte tenu de la signature prochaine du contrat de plan interrégional Etat-Régions.*

*La Métropole est compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, pour la participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain.*

*Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme a participé à cette réunion. De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Madame Françoise GUILLOTIN.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7, L 5215-16 et L 2123-18,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est un partenaire engagé dans les échanges de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie et participe au financement des projets ferroviaires et urbains pour favoriser le développement de la Vallée de la Seine,

- que Madame Françoise GUILLOTIN s'est rendue le vendredi 27 février 2015 à la réunion du comité de pilotage de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie pour participer aux échanges basés sur l'ordre du jour suivant :

- la gouvernance (présentation de la nouvelle garante, validation du nouveau planning, points sur les financements),

- la concertation (démarche de travail des ateliers T1 "Fonctionnalités" ; projet de territoire – Principes de financement par la mission LNPN),

- le sujet technique (gare de Nanterre – décisions sur les scénarii possibles),

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme,

et

- d'autoriser la prise en charge sur une base forfaitaire des frais engagés par Madame Françoise GUILLOTIN pour se rendre à cette réunion.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

\* **Ressources humaines – Cotisation d'ordre professionnel de l'infirmière du service de médecine préventive à l'Ordre des Infirmiers : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 150163)

"Au sein de la Métropole Rouen Normandie, l'infirmière de service de médecine préventive continue d'assurer des actions de prévention et de suivi des risques. Elle contribue à l'amélioration de la politique de santé publique au travail.

A ce titre, elle cotise à l'Ordre National des Infirmiers.

Comme en 2011, il est proposé de prendre en charge le financement de la cotisation au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les article L 4311-15 et L 4312-1,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 11,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole a recours aux services d'une infirmière au sein du service médecine préventive,*
- que l'infirmière en poste a été amenée à procéder aux règlements des cotisations à l'Ordre National des Infirmiers au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015,*

**Décide :**

- d'abroger la délibération du Bureau du 14 mai 2012 autorisant le versement de la cotisation à l'Ordre National des Infirmiers jusqu'au 30 avril 2012,*
- d'autoriser le remboursement de 75 € par an correspondant à la cotisation annuelle à l'Ordre National des Infirmiers pris en charge par l'infirmière de la Métropole,*

*et*

- de procéder au remboursement de ces sommes sur production de factures et ce, jusqu'à cessation des cotisations à l'Ordre National des Infirmiers ou jusqu'à la retraite de l'infirmière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Madame GUILLOTIN demande une vérification juridique afin de voir s'il s'agit d'une cotisation à titre personnel.



Monsieur RANDON souligne qu'il s'agit des cotisations pour l'infirmière de la Métropole.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la prise en charge de 75 € / an de la cotisation annuelle de l'infirmière de la Métropole et que c'est la partie obligatoire à verser pour qu'elle exerce ses missions.

Monsieur RANDON propose d'adopter cette délibération, sous réserve de vérifier que le paiement de cette cotisation est bien nécessaire à l'exercice des missions de l'infirmière. Après vérification, si le cadre juridique n'était pas respecté, le Bureau pourra modifier cette délibération. Monsieur le Président précise que ce point a en principe été vérifié. Même si cet ordre professionnel va être dissout à l'avenir, le texte est en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée Nationale, ce qui ne pose pas de difficulté pour la prise en charge de la cotisation 2015.

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Plan d'actions triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes handicapées et prévention des discriminations – Conventionnement FIPHFP 2015-2017 : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150164)

*"Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées et de promotion de l'égalité des chances, la Métropole Rouen Normandie a défini un programme d'actions énoncées dans une convention triennale de 2010 à 2013 avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), renouvelée par un avenant pour l'année 2014. Elle a permis de concrétiser et de développer ces actions finançables par le fonds en atteignant et même dépassant le taux légal de 6 % de travailleurs handicapés (taux d'emploi direct et indirect cumulés).*

*Une nouvelle convention d'une durée de 3 ans est proposée autour des deux enjeux principaux suivants :*

- favoriser le maintien dans l'emploi et le recrutement de personnes handicapées,*
- développer une culture commune d'insertion des personnes handicapées.*

*Cela passe notamment par l'achat de matériel adapté, des actions de formations et de sensibilisation, l'incitation de partenariats.*

*En contrepartie des engagements de la Métropole, le FIPHFP subventionne tout ou partie des actions mises en œuvre.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il est nécessaire de maintenir un taux d'emploi des travailleurs handicapés conforme à la loi,*

*- que la Métropole Rouen Normandie s'est déjà engagée à développer des actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées,*

**Décide :**

*- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion d'une convention avec le FIPHFP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à la perception des subventions afférentes.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011, 021 et 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. Les recettes seront, quant à elles, inscrites aux chapitres 13 et 74 du même budget."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Recrutement d'agent non-titulaire : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 150165)

*"Le poste de chargé d'accompagnement des entreprises au sein de Rouen Normandie Création nécessite de mettre en œuvre les missions liées à l'accompagnement et au conseil des porteurs de projets, à l'animation et à la commercialisation de la pépinière Seine CREAPOLIS. Ce qui signifie l'accueil des créateurs, l'aide à la préparation du dossier de candidature en vue du comité d'agrément, le suivi du développement des entreprises hébergées et aussi, la présentation des conditions d'accompagnement, la mise en œuvre des actions qui y sont corellées, la détection des besoins, le développement des actions de partenariat, la gestion immobilière du site.*

*Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 27 avril 2015 par un agent relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce dernier a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 26 février 2015.*

*En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de chargé d'accompagnement des entreprises de Rouen Normandie Création au sein du Département Développement Attractivité Solidarité par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés, les besoins du service nécessitent de recourir au recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole sur le grade susvisé pour le poste de chargé d'accompagnement des entreprises,*
- que le tableau des emplois de la Métropole sera mis à jour en conséquence,*
- la nature des fonctions, notamment l'expertise de la personne à recruter sur cet emploi et le besoin urgent à le pourvoir pour le service justifient en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire de recourir à un agent non-titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

**Décide :**

- en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de chargé d'accompagnement des entreprises par un agent titulaire du cadre d'emplois d'attaché territorial d'autoriser le Président à recruter un agent non-titulaire pour une durée de trois ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au grade d'attaché,*
- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,*

*et*

- d'autoriser le renouvellement du contrat pour ce poste et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 43.